

ANNEXE

Annexe 4

Procédure de concertation préalable du public (2021)

ANNEXE

Annexe 4a

Déclaration
d'intention pour
la concertation
préalable



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Grenoble, le 16 FEV. 2021

DÉCLARATION D'INTENTION au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement

RELATIVE AUX MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE

La réglementation européenne prévoit, dans sa directive 2008/50/CE, en particulier, au sein de son article 23, que, dans les zones ou agglomérations où les valeurs limites ou valeurs cibles de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées ou susceptibles de l'être, les États membres doivent élaborer des plans relatifs à la qualité de l'air afin d'atteindre ces valeurs. Ces plans doivent notamment prévoir des mesures appropriées pour que la période de dépassement de ces valeurs soit la plus courte possible et peuvent comporter des mesures additionnelles spécifiques pour protéger les catégories de population sensibles, notamment les enfants. En droit français, les plans ainsi désignés par la directive sont les plans de protection de l'atmosphère, encadrés par les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du code de l'environnement. Ils concernent :

- les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
- les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants mentionnées à l'article R.221-1 de ce même code dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans, évalués sur une fréquence quinquennale, sont établis sous l'autorité préfectorale, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés – collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des transports. Préalablement à leur approbation, ces plans font l'objet de plusieurs consultations et sont mis à disposition du public selon les dispositions fixées par les articles R.222-21 et suivants du code de l'environnement.

Suite à l'évaluation du plan de protection de l'atmosphère 2014-2019, le comité de pilotage, présidé par le préfet de l'Isère décidé le 29 octobre 2019 la nécessité d'engager collectivement la mise en révision du PPA pour continuer à agir et amplifier l'effort pour l'amélioration de la qualité de l'air

(http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020_rapport_evaluation-qualitative_gre-vf.pdf).

Le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise sera soumis à concertation préalable. La présente déclaration d'intention est établie en vertu des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement. Elle a pour but d'informer le public sur l'objet du plan de protection de l'atmosphère, les modalités de son élaboration et sur les modalités d'association des citoyens retenues.

1 – Le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise – présentation générale

Les plans de protection de l'atmosphère sont les plans d'actions à mettre en œuvre pour une amélioration de la qualité de l'air, tant en pollution chronique que pour diminuer le nombre d'épisodes de pollution. Pour chaque polluant mentionné à l'article R.221-1 du code de l'environnement, le plan de protection de l'atmosphère définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de l'agglomération ou de la zone concernée, dans les délais les plus courts possibles, les niveaux globaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est

possible, par des mesures proportionnées au regard du rapport entre leur coût et leur efficacité dans un délai donné, à un niveau conforme aux valeurs cibles. En outre, il établit la liste des mesures pouvant être prises localement par les autorités administratives en fonction de leurs compétences respectives pour atteindre ces objectifs et recense les actions sectorielles ne relevant pas des autorités administratives pouvant avoir un effet bénéfique sur la qualité de l'air.

Adopté en juin 2008, le PPA1 de l'agglomération grenobloise s'était prioritairement attaché à réduire les émissions d'origine industrielle. Sa révision s'était avérée nécessaire au regard de la persistance de niveaux de pollution aux particules et aux oxydes d'azote dépassant les seuils réglementaires et des enjeux sanitaires induits par cette situation.

Le PPA2 avait donc été approuvé en février 2014 et affichait les objectifs de :

- ramener les niveaux de particules et de dioxyde d'azote en deçà des seuils réglementaires ;
- respecter les objectifs nationaux de réduction d'émissions ;
- réduire l'exposition de la population à ces polluants au minimum, en mettant en place, si besoin, des actions spécifiques pour des « points sensibles qualité de l'air identifiés ».

Son évaluation en 2019 a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une nette réduction de l'exposition des populations à la pollution, notamment vis-à-vis du dioxyde d'azote. Elle a néanmoins soulevé que ces objectifs n'avaient pas été atteints et qu'il convenait, dès lors, d'engager une révision du plan de protection de l'atmosphère :

- des dépassements des valeurs limites réglementaires pour les oxydes d'azote étaient toujours observés à proximité immédiate des principaux axes routiers ;
- plusieurs milliers d'habitants étaient toujours exposés à des dépassements des valeurs guides recommandées par l'organisation mondiale de la santé pour les particules de taille inférieure à 10 ou 2,5 microns (PM10 ou PM2.5).

En application des articles R.222-13 et R.222-13-1 du code de l'environnement, un PPA doit être établi dans :

- dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
- dans les zones où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées ou susceptibles de ne pas l'être.

De ce fait, en sus de tenir compte du territoire de l'agglomération tel que défini par l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, le périmètre du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise doit couvrir de manière cohérente l'ensemble des zones présentant ou amenées à présenter des dépassements de concentration d'un ou plusieurs polluants. Il s'appuie sur l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant et requiert, d'une part, de tenir compte de différents critères dont notamment, l'inventaire des sources d'émission des substances polluantes, la localisation de ces sources, les phénomènes de diffusion et de déplacement des substances polluantes ou encore les conditions topographiques et, d'autre part, de prendre en considération les autres démarches de planification, les éléments objectifs relatifs de la qualité de l'air fournis par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes) et le domaine de compétences des collectivités impliquées.

La liste des communes concernées par le PPA est fournie en annexe 1. En sus de prendre en compte les territoires couverts par la zone administrative de surveillance de l'agglomération grenobloise, cette liste tient compte des communes constitutives des établissements publics de coopération intercommunale ci-après au regard des problématiques d'exposition des populations de ces territoires à la pollution atmosphérique, de leur contribution aux émissions de polluants atmosphériques et des dynamiques territoriales existantes notamment en matière de mobilité : Grenoble Alpes Métropole, CC Le Grésivaudan, CA du Pays Voironnais, CC Bièvre Est, CC Saint-Marcellin-Vercors Isère Communauté, CC Les Vals du Dauphiné, CC du Trièves et CC Bièvre Isère.

Les objectifs principaux de ce plan de protection de l'atmosphère seront de :

- ramener les concentrations en dioxyde d'azote aux stations de mesure sous les valeurs limites réglementaires dans les délais les plus courts possible et au plus tard au 1^{er} janvier 2023 ;
- respecter les objectifs de réduction des émissions de polluants définis dans le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- réduire l'exposition de la population à la pollution particulaire.

Il sera élaboré selon les modalités prévues au 2 de la présente déclaration et soumis à approbation des trois préfets concernés après plusieurs séquences de consultation administratives et publiques. En outre, ce plan fera l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale nationale.

Il comprendra notamment l'ensemble des informations prévues à l'article R.222-15 du code de l'environnement, reprises en annexe 2.

2 – Modalités d'élaboration du plan

Pour élaborer le plan de protection de l'atmosphère, les préfets concernés s'appuieront sur une gouvernance partagée avec les différents acteurs du territoire. Ainsi, sur le premier trimestre 2021, seront organisés des **ateliers thématiques**, notamment sur les secteurs du résidentiel, de l'industrie, de l'agriculture, des mobilités et de l'urbanisme, afin de faire émerger le futur plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'air qui constituera le PPA 3. Ces ateliers viseront une représentation des différents collèges (Etat, collectivités, acteurs du secteur économique, acteurs du secteur associatif) et auront vocation à préfigurer la formation des commissions thématiques qui, présidées ou co-présidées par des acteurs du territoire, seront ensuite en charge du suivi du déploiement des actions et du rendu-compte au comité de pilotage. Un rendu-compte sera par ailleurs fait chaque année en CODERST conformément à l'article R.222-29 du code de l'environnement.

Une **équipe projet** resserrée réunissant les principaux services de l'État et l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes) assurera la conduite globale de la révision du PPA, avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, en veillant notamment à la qualité des productions et au respect du calendrier des travaux des commissions, ainsi qu'en assurant la préparation des comités de pilotage.

Le **comité de pilotage** est présidé par le préfet de l'Isère et le vice-président de Grenoble Alpes Métropole. Il réunit les collèges de l'État, des collectivités territoriales (région, département, EPCI), des secteurs économiques – en particulier des activités émettrices de substances – des associations et des personnalités qualifiées. Il est l'instance de validation politique qui acte les décisions importantes permettant la bonne marche du projet. Il sera notamment en charge de valider les mesures et grandes orientations retenues pour le PPA à l'issue des ateliers thématiques, mesures qui feront l'objet d'une évaluation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes de leur impact sur la qualité de l'air, et de valider la version finale du PPA à l'issue des différentes évaluations et consultations prévues par le code de l'environnement :

- en application de l'article R.222-21 du code de l'environnement, le projet de plan sera soumis pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de l'Isère ;
- il sera ensuite soumis pour avis, en application de ce même article, aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils existent, des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre précité – ceux-ci disposeront d'un délai de trois mois pour formuler leur avis ;
- le projet de plan sera également soumis à l'avis de l'autorité environnementale selon les modalités de l'article R.122-17 du code de l'environnement ;
- le projet de plan éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés et accompagné du rapport environnemental sera alors soumis à enquête publique en application de l'article R.222-22 du même code - un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête sera publié, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés ;
- le cas échéant, au vu du résultat de ces consultations, le projet sera modifié ;
- il sera ensuite approuvé par un arrêté conjoint des trois préfets concernés dans les conditions définies à l'article R.222-28 du code de l'environnement.

3 – Les incidences potentielles sur l'environnement

Les plans de protection de l'atmosphère ont pour objet de réduire les concentrations en polluants dans l'air ambiant. Outre ses effets sanitaires, la pollution de l'air a des répercussions importantes sur les cultures agricoles ou encore le fonctionnement général des écosystèmes puisque certains polluants :

- agissent sur le changement climatique en ayant tendance à réchauffer l'atmosphère (ex : ozone), sur les processus physiologiques des végétaux et leur capacité à stocker du carbone ;
- sont responsables de l'acidification (ex : oxydes d'azote et dioxyde de soufre) et de l'eutrophisation de certains milieux ;
- contribuent au déclin de certaines populations pollinisatrices et impactent plus généralement la faune en affectant la capacité de certaines espèces à se reproduire ou à se nourrir.

Bien que les mesures du futur plan restent à définir, le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise s'attachera à réduire les émissions de polluants en provenance des différents secteurs et contribuera notamment à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de polluants fixés par le PREPA, plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. De ce fait, les mesures prises dans le cadre des PPA, devraient plutôt avoir des incidences positives sur l'environnement. Une attention particulière sera néanmoins systématiquement portée aux incidences des différentes mesures lors de l'élaboration du plan d'actions :

- le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ;
- cette évaluation permettra d'apprécier les incidences potentielles sur l'environnement, en particulier des enjeux ci-après, des différentes mesures par rapport à un scénario de référence: limiter les émissions de polluants atmosphériques ; limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air ; préserver la qualité des milieux et de la biodiversité ; atténuer le changement climatique et maîtriser la production et la consommation d'énergie ; limiter les nuisances sonores et olfactives ; préserver la qualité paysagère ;
- le cas échéant, si des mesures du PPA font apparaître des incidences incertaines ou négatives sur l'environnement, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront préconisées et intégrées au plan d'actions.

4 – La concertation préalable : proposition de modalités

La présente déclaration d'intention décrit les modalités de concertation préalable retenues pour l'élaboration du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise. Elle ouvre un droit d'initiative d'une durée de deux mois à compter de sa publication conformément à l'article L.121-19, à l'issue de laquelle, la concertation préalable aura lieu. Au vu du calendrier actuel, la concertation débiterait à la fin du premier trimestre 2021.

Afin d'associer le public en amont des phases de consultation décrites précédemment, le public sera sollicité dans le cadre d'une concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L.121-16 CE. Les observations et propositions du public pourront ainsi être prises en compte pour élaborer le plan de protection de l'atmosphère qui fera l'objet d'une évaluation de son impact de la qualité de l'air par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et sera ensuite soumis aux différentes consultations précitées dont l'enquête publique.

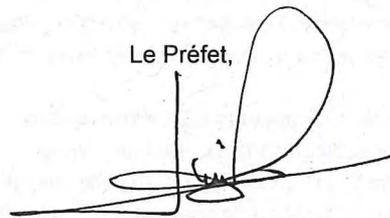
La proposition de concertation préalable faisant l'objet de la présente déclaration d'intention prévoit le déroulement suivant. La durée minimale de la concertation sera de quatre semaines. La concertation préalable sera accessible via le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Réalisée par voie électronique, elle permettra au public de communiquer ses observations et propositions sur la base des premières actions issues des ateliers thématiques et d'exprimer ses attentes concernant l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Au plus tard, quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, un avis comportant les informations visées au R.121-19 CE sera publié sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, sur celui de la préfecture de l'Isère et dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. L'avis sera également publié par voie d'affichage dans les locaux des administrations précitées.

Conformément à l'article R.121-21, le bilan et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront établis et publiés sur le site internet selon les mêmes modalités que l'avis précité dans un délai n'excédant pas 3 mois après la clôture de la concertation.

La présente déclaration d'intention sera publiée sur les sites internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>) et de la préfecture de l'Isère (<http://www.isere.gouv.fr>). Elle sera également affichée dans les locaux associés en application de l'article R.121-25 du code précité.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Lionel BUFFRE

Annexe 1 : liste des communes

Grenoble-Alpes-Métropole :

Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Le Gua, Herbeys, Jarrie, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Le Pont-de-Claix, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Le Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, La Tronche, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille ;

Communauté de Communes LE Grésivaudan :

Les Adrets, Allevard, Barraux, Bernin, Biviers, La Buissonnière, Champ-près-Froges, Chamrousse, Chapareillan, La Chapelle-du-Bard, Le Cheylas, La Combe-de-Lancey, Crets en Belledonne, Crolles, La Flachère, Froges, Goncelin, Hurtières, Laval, Le Haut-Bréda, Lumbin, Montbonnot-Saint-Martin, Moutaret (le), Pierre (la), Plateau-des-Petites, Roches, Pontcharra, Revel, Saint-Ismier, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Agnès, Sainte-Marie-d'Alloix, Sainte-Marie-du-Mont, Tencin, Terrasse (la), Theys, Touvet (le), Versoud (le), Villard-Bonnot

CA Pays du Voironnais :

Billieu, La Buisse, Charancieu, Charavines, Charnècles, Chirens, Coublevie, Massieu, Merlas, Moirans, Montferrat, LA Murette, Réaumont, Rives, Saint-Aupre, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Étienne-de-Crossey, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Sulpice-des-Rivoires, La Sure en Chartreuse, Tullins, Velanne, Villages du Lac de Paladru, Voiron, Voissant, Voreppe, Vourey

Communauté de communes de Bièvre Isère :

Artas, Beaufort, Beauvoir-de-Marc, Bossieu, Bressieux, Brézins, Brion, Champier, Châtenay, Châtonnay, Côte-Saint-André (la), Culin, Faramans, Forteresse (la), Frette (la), Gillonnay, Lentiol, Lieudieu, Longchenal, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Meyrieu-les-Etangs, Montfalcon, Mottier (le), Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Plan, Porte-des-Bonnevaux, Royas, Roybon, Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Clair-sur-Galaure, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoirs, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Siméon-de-Bressieux, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Sardieu, Savas-Mépin, Sillans, Thodure, Tramolé, Villeneuve-de-Marc, Viriville

Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère :

Albenc (l'), Auberives-en-Royans, Beaulieu, Beauvoir-en-Royans, Bessins, Chantesse, Chasselay, Châtelus, Chatte, Chevrières, Choranche, Cognin-les-Gorges, Cras, Izeron, Mallevall-en-Vercors, Montagne, Montaud, Morette, Murinais, Notre-Dame-de-l'Osier, Poliénas, Pont-en-Royans, Presles, Quincieu, Rencurel, Rivière (la), Rovon, Saint-André-en-Royans, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Just-de-Claix, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Serre-Nerpol, Sône (la), Têche, Varacieux, Vatilieu, Vinay

Communauté de Communes de Vals du Dauphiné :

Abrets (les) en Dauphiné, Aoste, Bâtie-Montgascon (la), Belmont, Biol, Blandin, Cessieu, Chapelle-de-la-Tour (la), Chassignieu, Chéliou, Chimilin, Doissin, Dolomieu, Faverges-de-la-Tour, Granieu, Montagnieu, Montrevel, Passage (le), Pont-de-Beauvoisin (le), Pressins, Rochetoirin, Romagnieu, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-André-le-Gaz, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Ondras, Saint-Victor-de-Cessieu, Sainte-Blandine, Torchefelon, Tour-du-Pin (la), Val-de-Virieu, Valencogne

Communauté de Communes Bièvre Est :

Apprieu, Beaucroissant, Bévenais, Bizonnas, Burcin, Châbons, Colombe, Eydoche, Flachères, Grand-Lemps (le), Izeaux, Oyeu, Renage, Saint-Didier-de-Bizonnes

Adresse postale : 17 boulevard Joseph Vallier- 38030 GRENOBLE CEDEX 02

Standard : 04 76 69 34 34

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.fr

Communauté de Communes du Trièves :

Avignonet, Château-Bernard, Chatel en Trièves, Chichilianne, Clelles, Cornillon-en-Trièves, Gresse-en-Vercors, Lalley, Lavars, Mens, Monestier-de-Clermont, Monestier-du-Percy (le), Percy (le), Prébois, Roissard, Saint-Andéol, Saint, Baudille-et-Pipet, Saint-Guillaume, Saint-Jean-d'Hérans, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Martin-de-la-Cluze, Saint, Maurice-en-Trièves, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Paul-les-Monestier, Sinard, Treffort, Tréminis

Annexe 2 : contenu d'un plan de protection de l'atmosphère

En application de l'article R.222-15 du code de l'environnement, les plans de protection de l'atmosphère comprennent les documents et informations suivants :

1. Des informations générales relatives à la superficie et à la topographie de la zone concernée, à l'occupation des sols, à la population exposée à la pollution, aux activités exercées, au climat et aux phénomènes météorologiques, aux milieux naturels, aux groupes de personnes particulièrement sensibles à la pollution et autres cibles qui doivent être protégées, ainsi qu'aux effets de la qualité de l'air sur la santé ;
2. Une carte de la zone concernée indiquant la localisation des stations de surveillance de la qualité de l'air pour chacun des polluants surveillés et des dépassements de valeurs cibles et de valeurs limites ;
3. Des informations relatives au dispositif de surveillance de la qualité de l'air, aux techniques utilisées pour l'évaluation de la pollution, à l'évolution des concentrations mesurées, notamment au regard des valeurs cibles et des valeurs limites, avant la mise en œuvre des mesures et depuis la mise en œuvre des mesures ;
4. Un inventaire des principales sources ou catégories de sources d'émission des polluants avec une représentation cartographique, une quantification des émissions provenant de ces sources ou catégories de sources d'émission, des renseignements sur la pollution en provenance d'autres zones ou d'autres régions, l'évolution constatée de toutes ces émissions ;
5. Une analyse des phénomènes de diffusion et de transformation de la pollution comportant des précisions sur les facteurs responsables du non-respect des valeurs limites ou des valeurs cibles ;
6. Des informations sur toutes les actions engagées ou prévues tendant à réduire la pollution atmosphérique avec l'évaluation prévisible de leur effet sur la qualité de l'air, en distinguant celles qui sont élaborées avant et après l'adoption du plan de protection de l'atmosphère ;
7. Les responsables de la mise en œuvre des mesures ;
8. Des informations sur les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement, d'infrastructures ou d'installations pouvant avoir une incidence significative sur la qualité de l'air ;
9. La liste des publications, documents et travaux relatifs au plan de protection de l'atmosphère et complétant les informations précédentes.

ANNEXE

Annexe 4b

**Dossier de la
concertation
publique**

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise 2022 - 2027

Concertation préalable
du 21 mai au 18 juin 2021



SOMMAIRE

4

Avant-propos

6

I. Résumé de la démarche

- . Introduction
- . La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération (PPA) grenobloise
- . Les acteurs concernés
- . La concertation préalable et le calendrier

13

II. Comprendre la pollution atmosphérique

- . La pollution atmosphérique : un enjeu sanitaire et réglementaire

23

III. Le PPA : un document clé pour la lutte contre la pollution atmosphérique

- . Qu'est ce qu'un PPA ?

27

IV. Synthèse de l'état de la qualité de l'air dans la région grenobloise

- . Le suivi de la qualité de l'air
- . Situation actuelle locale
- . Scénario tendanciel d'évolution de la qualité de l'air en 2027
- . Analyse sectorielle des émissions de polluants
- . Le rôle des citoyens

41

V. Vers un troisième PPA

- . Étapes
- . Périmètre
- . Objectifs du PPA 3
- . Plan d'actions prévisionnel
- . Glossaire

Avant-propos

La pollution de l'air est un enjeu majeur de santé publique dans le monde. L'Etat français se doit de garantir à chacun le droit de respirer un air sain. Selon Santé Publique France, 7% de la mortalité totale de la population française sur la période 2016-2019 est attribuable à l'exposition à des particules fines (PM2,5). Cela représente 40 000 décès par ans. Face à cette morbidité inacceptable, nous nous devons d'engager des actions ambitieuses et proportionnées pour protéger la santé de tous et garantir le bien être de chacun.

En ce qui concerne le territoire de l'Isère, des dépassements des valeurs limites de certains polluants sont encore constatés. Nous sommes cependant satisfaits de constater une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des habitants à la pollution depuis plusieurs années. Ces résultats encourageants nous montrent qu'une reconquête de la qualité de l'air est possible grâce à des mesures ciblées et réalistes.

Il est nécessaire d'associer le public à l'élaboration du nouveau plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise. Cette concertation publique sera l'occasion d'entendre toutes les contributions : chacun doit se sentir pleinement acteur de la qualité de l'air. Nous vous invitons maintenant à prendre connaissance des documents qui suivent pour considérer tous les enjeux de cette révision.



Résumé de la démarche

Introduction

Le présent dossier a pour objectif de donner au lecteur des clés de compréhension des enjeux liés à la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise.

Dans ce cadre, une consultation du public est réalisée ; elle est organisée en application du III de l'article L.121-17 du code de l'environnement et conformément aux modalités décrites dans la déclaration d'intention du 16 février 2021 publiée sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette concertation a pour principaux objectifs d'informer le public sur l'état de la qualité de l'air et les actions entreprises pour l'améliorer, de recueillir les attentes,

les avis et les propositions citoyennes afin d'améliorer ensemble la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise.

De nombreux polluants sont présents dans notre atmosphère, en plus ou moins grande quantité selon les types et la localisation. L'exposition aiguë ou chronique à ces polluants engendre un risque pour l'environnement mais aussi pour notre santé. Le Plan de Protection de l'Atmosphère est l'un des outils réglementaires qui vise à réduire ce risque.

Depuis 2006, l'agglomération grenobloise est dotée d'un PPA mais l'évaluation du deuxième PPA (période 2014/2018) a montré l'importance d'en élaborer un nouveau, encore plus ambitieux, pour mettre en place des actions efficaces ciblant les causes de la pollution de l'air.



Téléphérique de Grenoble Bastille

CONTEXTE

« Garantir à chacun le droit à respirer un air sain »

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire prioritaire. En effet, les experts de santé publique s'accordent pour considérer la pollution atmosphérique à laquelle est exposée quotidiennement la population comme responsable, chaque année en France, de la mort prématurée de plusieurs milliers de personnes.

Notre territoire est concerné tous les ans par le dépassement des seuils réglementaires pour plusieurs polluants.

Afin de répondre à cette problématique, les pouvoirs publics ont adopté plusieurs plans et programmes en application et complément de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA), réglementé dans le code de l'environnement, constitue un outil local majeur dans la lutte contre la pollution atmosphérique. Les actions présentées dans le PPA ont un objectif clair : celui de ramener la concentration des polluants réglementés à des valeurs en dessous des normes fixées, afin de réduire au maximum l'exposition des populations. Il vise tant à lutter contre la pollution chronique qu'à diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

La révision du Plan de Protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise

Afin de faire face à cet enjeu de santé publique majeur, le Code de l'Environnement prévoit l'élaboration de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones ou agglomérations où les valeurs limites ou valeurs cibles de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées ou susceptibles de l'être.

Ainsi un Plan de Protection de l'Atmosphère s'organise autour :

- **D'un état des lieux** permettant de définir le périmètre d'étude et de présenter les enjeux en termes d'exposition et émissions de polluants liés aux différentes sources, qu'elles soient fixes (industrielles, urbaines) ou mobiles (transport) ;

- **D'objectifs** à atteindre en termes d'exposition et/ou de niveaux d'émission ;
- **De mesures** à mettre en œuvre pour que ces objectifs soient atteints.

L'agglomération grenobloise est dotée d'un plan de protection de l'atmosphère depuis 2006.

- Un premier PPA sur l'agglomération grenobloise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006 (disponible à [ce lien](#)).
- Ce PPA première génération a fait l'objet d'une révision lancée en janvier 2011. Le PPA deuxième génération a été approuvé le 24 février 2014. Ce document et des informations complémentaires sont disponibles sur le site de la [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes](#).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce plan doit faire l'objet d'une évaluation diligentée par les préfets concernés après 5 années de mise en œuvre, et le cas échéant révisés.

Cette évaluation a été menée au cours de l'année 2019, les résultats ont été présentés le 29 octobre 2019,

en préfecture de l'Isère. Il y a été décidé d'**engager collectivement la mise en révision du PPA pour continuer à agir et amplifier l'effort collectif pour l'amélioration de la qualité de l'air**. Ces documents sont disponibles sur le site de la DREAL en cliquant [ici](#) pour l'évaluation

quantitative et [ici](#) pour l'évaluation qualitative. De même, de nombreux documents sont disponibles sur le site du [Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région Grenobloise](#).

OBJECTIFS DE LA RÉVISION

Cette révision consiste à élaborer un nouveau PPA qui s'appliquera sur la période 2022-2027. Il doit permettre de cibler des actions portant sur les enjeux principaux :

La concentration en **dioxyde d'azote** ne doit plus dépasser les valeurs limites réglementaires ;

Une vigilance doit être maintenue sur les **particules fines** afin de réduire l'exposition des populations et se rapprocher des seuils OMS ;

L'ozone, dont la concentration a notablement augmenté ces 5 dernières années doit être intégrée à ces enjeux ;

Les objectifs de réduction des émissions de polluants définis dans le **plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques** (PREPA) doivent être respectés.

Acteurs concernés

Les PPA sont établis sous l'autorité préfectorale, pilotés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés réunis au sein d'un Comité de Pilotage dont la composition est détaillée ci-dessous. Sont associés aux travaux et réflexions les usagers et habitants du périmètre du PPA. C'est l'objet de cette phase de concertation citoyenne.

Acteurs institutionnels

- Préfecture
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
- Direction Départementale des Territoires Isère
- ADEME
- Agence Régionale de Santé
- Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt
- Direction départementale de la protection des populations en Isère
- Direction interdépartementale des routes Centre-Est

Plan de Protection de l'Atmosphère

Collectivités

- Grenoble Alpes Métropole
- Bièvre Isère Communauté
- Communauté de communes Bièvre Est
- Communauté de communes du Grésivaudan
- Communauté de Communes du Trièves
- Communauté de communes Vals du Dauphiné
- Communautés du Pays Voironnais
- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- Conseil Départemental de l'Isère
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Ville de Grenoble
- Schéma de COhérence Territoriale de Grenoble

Experts

- ATMO Auvergne Rhône Alpes
- Agence locale de l'énergie et du climat – Grande région grenobloise
- Agence d'urbanisme de la région grenobloise
- Association de gestion durable de l'énergie en Isère

Acteurs économiques

- Association régionale des entreprises pour l'environnement
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
- Chambre d'agriculture de Grenoble
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Chambre de Commerce et d'Industrie - Grenoble
- Chambre de Commerce et d'Industrie - Nord Isère

La société civile

- Association Civipole
- France Nature Environnement Isère
- Association Santé Environnement Auvergne Rhône-Alpes
- Citoyens

Les **membres du COPIL** ont été invités à participer aux ateliers thématiques proposés en janvier et février 2021 afin de construire collectivement les projets de fiches actions du futur PPA. Les ateliers concernaient les thématiques suivantes : Agriculture, Industrie et BTP, Résidentiel Tertiaire, Mobilités Urbanisme et Contrôles / Communication.

La concertation préalable et le calendrier

■ Déploiement de la concertation citoyenne

Il est nécessaire d'impliquer plus largement le public dans l'élaboration du PPA, en comparaison des précédentes démarches. La qualité de l'air est un enjeu public qui nous concerne tous : il est essentiel que le grand public s'en empare, y veille et y contribue grâce à une prise de conscience et à des changements de comportements.

■ Modalité de la concertation

En application du III de l'article L.121-17 du code de l'environnement, et conformément aux modalités décrites dans la déclaration d'intention du 16 février 2021 publiée sur [le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-r2989.html), la concertation préalable est organisée par le préfet de l'Isère afin d'associer le public à l'élaboration du PPA de l'agglomération grenobloise. La déclaration d'intention du préfet de l'Isère du 16 février 2021 a ouvert un droit d'initiative d'une durée de deux mois à compter de sa publication

conformément à l'article L.121-19, à l'issue de laquelle, la concertation préalable a lieu.

Afin d'associer le public en amont des phases de consultation, il est sollicité dans le cadre d'une concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L.121-16 CE. Les observations et propositions du public vont ainsi être prises en compte pour élaborer le plan de protection de l'atmosphère.

Cette concertation, qui mobilise l'intervention d'un tiers pour garantir le processus participatif, se déroule sur **4 semaines**. Elle permet au public de s'informer sur les réflexions en cours et d'y contribuer.

La concertation préalable est accessible via [le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-r2989.html). Réalisée par voie électronique, elle permet au public de communiquer ses observations et propositions sur la base des premières actions issues des ateliers thématiques et d'exprimer ses attentes concernant l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Toutes les contributions feront l'objet d'une égale attention et seront jugées de façon objective sur leur pertinence propre.

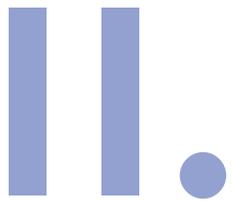
COMMENT CONTRIBUER ?

Un questionnaire électronique est ouvert du 21 mai au 18 juin 2021.

Une **réunion d'échanges dématérialisée est programmée le 21 mai 2021 à 12h**. Cette réunion aura lieu par visio-conférence sur Zoom pro.

Le dossier de concertation et les informations utiles sont disponibles sur le site internet de la DREAL : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-r2989.html>

Le prestataire, Niagara Innovation, qui coordonne cette concertation ainsi que le webinaire, produira une synthèse des éléments recueillis dans le cadre de cette démarche.

A stylized graphic of the number '11' followed by a dot, rendered in a dark blue color. The '1's are thick vertical bars, and the dot is a solid circle. This graphic is positioned on the left side of the slide, partially overlapping a white circular area.A thin, vertical white line that acts as a separator between the graphic on the left and the main title text.

Comprendre la pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique : un enjeu sanitaire et réglementaire

De quoi parle-t-on ?

Toute substance rejetée dans l'atmosphère issue, directement ou indirectement, des activités humaines est un polluant atmosphérique. La pollution de l'air est donc une altération de la qualité de l'air due à ces substances. Cependant lorsqu'on parle de l'impact de la pollution sur la qualité de l'air, on s'intéresse aux polluants ayant un impact direct sur la santé humaine et sur l'environnement.

On distingue deux types de polluants :

- **Les polluants primaires**, directement émis dans l'atmosphère :
 - Dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde de carbone (CO), Oxyde d'azote (NO_x)
 - Composés organiques (COV, etc.), inorganique (ammoniac NH₃, mercure Hg, etc.) ;
 - Particules (débris végétaux, combustions, poussières désertique, etc.) PM₁₀ (diamètre > 10 µm) et PM_{2,5} (diamètre < 2,5 µm)
- **Les polluants secondaires, formés dans l'atmosphère suite à des réactions physico-chimiques.**
 - Ozone (O₃) ;
 - Dioxyde d'azote (NO₂) ;
 - Particules en suspension ou aérosols : organique ou inorganiques PM 10 (diamètre < 10 µm) et PM 2,5 (diamètre < 2,5 µm).

QUELLE DIFFÉRENCE ?

Les émissions

correspondent aux quantités de polluants directement rejetées dans l'atmosphère par les activités humaines ou des phénomènes naturels.

Les concentrations

caractérisent la qualité de l'air que l'on respire. Les concentrations de polluants dans l'atmosphère sont dépendantes à la fois de l'intensité de leurs émissions dans l'air mais aussi des conditions météorologiques et de la topographie (phénomènes de diffusion).

L'exposition

est le fait pour une personne d'être contrainte de respirer un air d'une certaine qualité. L'exposition dépend donc directement des concentrations de polluants dans l'air.

Il ne faut pas confondre pollution de l'air et gaz à effet de serre (GES)

- Les polluants de l'air, composés de gaz toxiques ou de particules nocives, ont un effet direct sur la santé et les écosystèmes.
- Les GES sont responsables du changement climatique. Ils restent très longtemps dans l'atmosphère, mais ont peu d'effets directs sur la santé (à l'exposition notable de l'ozone, qui est aussi un polluant de l'air)

Pollution chronique vs pic de pollution

- On parle de **pollution chronique** lorsque la pollution de l'air est due à la présence répétée et continue de polluants atmosphériques.
 - On parle de **pic de pollution** lorsque la concentration de polluants dans l'air devient très élevée et présente un risque pour la santé humaine. La durée de ces épisodes est relativement courte.
- Un épisode de pollution peut être dû :
- **aux conditions météorologiques :**
 - lorsqu'il y a peu ou pas de vent, les polluants s'accumulent et peuvent se transformer en polluants secondaires,
 - lorsque l'air est froid, plaquant les polluants au du sol en période hivernale (pics particules et oxydes d'azote),
 - lorsqu'il fait chaud et ensoleillé en période estivale, favorisant la formatixon d'ozone et de particules fines secondaires.
 - à l'apport massif d'une pollution sous l'effet du **vent** ;
 - à **l'augmentation saisonnière des émissions** de polluants en lien avec certaines activités : agricoles (ammoniac), chauffage domestique...

Pollution locale vs pollution importée

- On parle de **pollution locale**, lorsque les émissions de polluants atmosphériques et les lieux de pollutions se situent dans une même zone géographique.
 - On parle de **pollution importée** lorsque les émissions de polluants atmosphériques et les lieux de pollutions se situent dans des zones géographiques différentes.
- Les déplacements de polluants dépendent de plusieurs paramètres :
- Les conditions météorologiques (vents, pluie, chaleur, etc.). Les poussières du Sahara arrivant sur l'agglomération grenobloise au printemps en sont un bon exemple,
 - La persistance du polluant dans l'air. En effet, certains polluants ne restent présents dans l'air que quelques jours alors que d'autres peuvent rester présents pendant plusieurs mois.
- Nous pouvons agir sur la pollution locale en réduisant nos émissions de polluants mais il est plus difficile de réguler la pollution venant d'ailleurs. C'est pourquoi il est important d'avoir des règles à différentes échelles, du local à l'international.

Enjeux sanitaires

De nombreuses études épidémiologiques ont établi l'existence d'effets sanitaires de la pollution atmosphérique sur la mortalité et la morbidité. La voie respiratoire, la principale entrée des polluants de l'air.

- Les premiers types d'effets surviennent dans les heures, jours ou semaines suivant l'exposition et se manifestent selon la vulnérabilité des personnes (nourrissons et enfants de moins de 5 ans, femmes enceintes, personnes âgées, personnes souffrant de pathologies chroniques, fumeurs, etc.) par des effets bénins (toux, hypersécrétion nasale, expectoration, essoufflement,

irritation nasale des yeux et de la gorge, etc.) ou plus graves (recours aux soins pour des causes cardiovasculaires ou respiratoires, voire décès).

- Les seconds types d'effets sont des effets à long terme qui résultent d'une exposition répétée ou continue tout au long de la vie à des niveaux inférieurs et d'alerte réglementaires. Cette exposition peut contribuer au développement ou à l'aggravation de pathologies chroniques, telles que des maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires et cancers et favorise, d'après de nouvelles études, les troubles de la reproduction, les troubles du développement de l'enfant, les affections neurologiques ou encore le diabète de type 2.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le rapport de Santé Publique France Impact de la pollution de l'air ambiant sur la mortalité en France Métropolitaine (Réduction en lien avec le confinement du printemps 2020 et nouvelles données sur le poids total pour la période 2016-2019) montre qu'une réduction de la pollution de l'air ambiant et de la mortalité associée a été constatée lors du 1^{er} confinement au printemps 2020. Cette réduction est essentiellement liée à une baisse des concentrations en oxyde d'azote (dont le NO₂) dont la source est principalement le trafic routier. Selon les estimations, 1200 décès ont été évités du fait de la diminution de l'exposition de la population au dioxyde d'azote pendant le premier confinement et 2300 décès ont été évités du fait de la diminution de l'exposition de la population aux particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) pendant le premier confinement.

NOx	Particules PM 10 et PM 2,5	COV	NH3	SO2	O3
Peu persistant (1 jour) Pollution locale	Persistant dans l'air Peut voyager sur de grandes distances	Plus ou moins persistant suivant la nature du COV Pollution locale ou régionale		Persistant (quelques mois) Pollution locale	Persistant (quelques mois) Peut voyager sur de grandes distances
Irritation des bronches, Inflammation des voies respiratoires	Impacts cardiovasculaires, Altération des fonctions pulmonaires, Cancer du poumon et diminution de l'espérance de vie, Polluants classés cancérigènes	Irritations des yeux, des muqueuses des voies respiratoires, Troubles cardiaques et du système nerveux, céphalées Certains COV sont cancérigènes, toxiques pour la reproduction ou mutagènes	Irritation du nez et de la gorge	Irritation des muqueuses de la peau et des voies respiratoires supérieures	Irritation des voies respiratoires

Aujourd'hui, la pollution de l'air représente, d'après l'Organisation Mondiale de la Santé, la première cause environnementale de décès dans le monde.

En Europe, les concentrations des polluants (particules, dioxyde d'azote et ozone), continuent d'avoir d'importantes répercussions sur la santé. Ils sont respectivement à l'origine de 374 000, 68 000 et 14 000 décès prématurés par an, au sein des 28 pays membres de l'Union européenne.

En France, Santé Publique France estime que 7 % de la mortalité totale de la population française sur la période 2016-2019 est attribuable à l'exposition à des particules de taille inférieure à 2,5 µm (40 000 décès par an).

Il existe trois voies de contamination :

- la voie respiratoire, la **principale entrée des polluants de l'air**
 - les polluants pénètrent dans le poumon et peuvent l'irriter,
 - les polluants peuvent passer dans la circulation sanguine et provoquer des réactions inflammatoires sur tout l'organisme,
 - certains polluants peuvent être cancérogènes.

- la voie digestive, lorsque les polluants retombent dans l'eau, le sol, les végétaux que l'on consomme,
- la voie cutanée (marginale).

par voie respiratoire, principal point d'entrée de l'air et donc des polluants

par voie cutanée, même si cela reste marginal

par voie digestive, lorsque les polluants contaminent notre alimentation



Attention, certains groupes de personnes sont plus sensibles à la pollution de l'air :

- les **nourrissons et les enfants de moins de 5 ans**, dont les poumons ne sont pas encore totalement formés,
- les **femmes enceintes**,
- les **personnes âgées**, plus sensibles en raison du vieillissement et de la présence de pathologies chroniques,

- les personnes souffrants de **pathologies chroniques** (maladies respiratoires, allergies, asthme, maladies cardiovasculaires, diabète),
- les **fumeurs**, dont l'appareil respiratoire est déjà irrité par le tabac,

- les personnes pratiquant une **activité sportive en extérieur**, étant soumises à une exposition plus importante (augmentation de la ventilation).

CHIFFRES CLÉS

40 000

décès prématurés par an sont attribués aux conséquences de la pollution atmosphérique.

Source : Étude santé publique France, 2021

4 400

décès en région Auvergne-Rhône-Alpes sont attribués à la pollution par les particules de tailles inférieures à 2,5 µm.

Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Enjeux environnementaux

- Outre ces enjeux sanitaires, la pollution de l'air a des répercussions importantes sur les cultures agricoles ou encore sur le fonctionnement général des écosystèmes puisque certains polluants :
 - Agissent sur le changement climatique en ayant tendance à réchauffer l'atmosphère, comme l'ozone, sur les processus physiologiques des végétaux et leur capacité à stocker du carbone ;
 - Sont responsables de l'acidification, comme l'oxyde d'azote et le dioxyde de soufre, et de l'eutrophisation de certains milieux ;
 - Contribuent au déclin de certaines populations pollinisatrices et impactent plus généralement la faune en affectant la capacité de certaines espèces à se reproduire ou à se nourrir.
- Par ailleurs :
 - L'ozone en trop grande quantité peut entraîner une baisse de rendement de 5 à 20 % suivant le type de cultures. Il impacte également la qualité des produits par la nécrose des feuilles et empêchant une croissance correcte.
 - Lorsque les polluants stagnent dans l'atmosphère (manque de vent), les polluants s'accumulent et forment un nuage brumeux épais de particules, qui limite la visibilité.
 - Les polluants de l'air ont d'une part une action salissante sur toutes les constructions ; mais surtout, ils ont également une action corrosive, ils attaquent les matériaux de façade : béton, verre, pierre, ciment, etc.



Les trois tours - Quartier de l'Île verte Grenoble

Limites réglementaires

La réglementation de la qualité de l'air comprend notamment la définition de valeurs chiffrées décrivant un niveau de **concentration** de substances polluantes dans l'air à respecter par l'Union Européenne et par la France.

Ces valeurs ont différentes implications selon leur statut :

- Un **objectif de qualité** est un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela

n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

- Une **valeur cible** est un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.

- Une **valeur limite** est un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé sur la base des connaissances scientifiques à ne pas dépasser dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

- Un **seuil d'information** et de recommandation est un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un

risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population rendant nécessaires des informations immédiates et adéquates.

- Un **seuil d'alerte** est un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement justifiant l'intervention de mesures d'urgence.



indice de la qualité de l'air ATMO

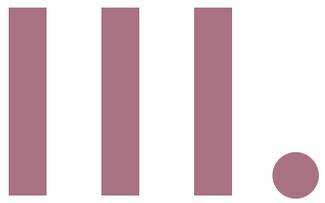
POLLUANT	SEUIL RÉGLEMENTAIRE 1	SEUIL RÉGLEMENTAIRE 2	OBJECTIF DE QUALITÉ (OQ) ANNUEL
NO ₂	VL Horaire : 200 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile	VL Annuel : 40 µg/m ³	OQ : 40 µg/m ³
PM ₁₀	VL Journalier : 50 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 35 fois par année civile	VL Annuel : 40 µg/m ³	OQ annuel : 30 µg/m ³
PM _{2,5}	VL Annuel : 25 µg/m ³	VL Annuel : 20 µg/m ³	OQ annuel: 10 µg/m ³
MONOXYDE DE CARBONE (CO)	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 mg/m ³	-	-
Pb	Annuel : 0,5 µg/m ³	-	OQ : 0,25 µg/m ³
SO ₂	VL Horaire : 350 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile	VL Journalier : 125 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile	OQ : 50 µg/m ³
O ₃	VC : Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 25 jours par an (moyenne sur 3 ans)	-	OQ : Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m ³
BENZÈNE (C ₆ H ₆)	VL Annuel : 5 µg/m ³	-	OQ annuel : 2 µg/m ³
MÉTAUX LOURS : Hg Cd As Ni	VC annuelle (fraction PM ₁₀) : - 5 ng/m ³ 6 ng/m ³ 20 ng/m ³	-	-
HAP : B(A)P	VC annuelle (fraction PM ₁₀) : 1 ng/m ³	-	-

POLLUANT	VALEUR OMS 1	VALEUR OMS 2
NO ₂	Horaire : 200 µg/m ³	VL Annuel : 40 µg/m ³
PM ₁₀	Journalier : 50 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 3 jours par année civile	VL Annuel : 20 µg/m ³
PM _{2,5}	Journalier : 25 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 3 jour par année civile	VL Annuel : 10 µg/m ³
MONOXYDE DE CARBONE (CO)	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 mg/m ³	-
Pb	Annuel : 0,5 µg/m ³	-
SO ₂	10 minutes : 500 µg/m ³	Journalier : 20 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile
O ₃	Valeur cible : Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 100µg/m ³	-

Les objectifs du PREPA

Le PPA doit prendre en compte les objectifs, actions et orientation du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Ce document fixe la stratégie de l'Etat pour réduire les émissions au niveau national et respecter les exigences européennes.

POLLUANT	2020	2025	2030
DIOXYDE DE SOUFRE (SO ₂)	-55 %	- 66 %	- 77 %
OXYDES D'AZOTE (NO _x)	- 50 %	- 60 %	- 69 %
COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS NON MÉTHANIQUE (COVNM)	- 43 %	- 47 %	- 52 %
AMMONIAC (NH ₃)	- 4 %	- 8 %	- 13 %
PARTICULES FINES (PM _{2,5})	- 27 %	- 42 %	- 57 %



**Le Plan de Protection
de l'Atmosphère (PPA) :
un document clé pour la
lutte contre la pollution
atmosphérique**

Qu'est-ce qu'un PPA ?

Mis en œuvre par l'État, avec les collectivités et les acteurs locaux, les PPA définissent les actions sectorielles adaptées au contexte local pour améliorer la qualité de l'air.

Ils comportent :

- Le **périmètre** de la zone concernée par la pollution de l'air (les données de qualité de l'air et les principales sources d'émissions de polluants sont prises en compte),
- Les **informations** nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air,
- Les **objectifs** de réduction des émissions polluant par polluant et secteur par secteur,
- Les **principales mesures** (réglementaires ou volontaires) à prendre pour réduire la pollution de fond et pendant les épisodes de pollution,
- L'**organisation du suivi** de la mise en œuvre des mesures par tous les acteurs,

- Le **délai** sous lequel les mesures seront réalisées et les objectifs respectés.

Il s'agit d'un projet partenarial, impliquant une multitude d'acteurs du territoire :

- Des acteurs institutionnels (préfet, DREAL, DDT) ;
- Des collectivités ;
- Des professionnels de la qualité de l'air ;
- Des acteurs économiques, associations et particuliers.

Les mesures des PPA concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques : les transports, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire.

Un PPA est rédigé pour 5 ans et fait l'objet d'une évaluation au terme de cette période et, le cas échéant, d'une révision.

En France, 38 PPA concernent 50 % de la population. La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un PPA pour les agglomérations de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Saint-Etienne et la vallée de l'Arve.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le PPA constitue l'outil prévu par la France en application à la directive européenne 2008/ EC/50.

Il se traduit par les articles L. 222-4 à L. 222- 7 et R. 222-13 à R. 222-36 du Code de l'environnement. Un PPA doit être élaboré, sous l'autorité préfectorale :

- dans toute agglomération de plus de 250 000 habitants,
- dans les zones pour lesquelles la concentration d'au moins un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible mentionnée dans l'article R.222-1 du code de l'environnement.
- Le PPA doit prévoir des mesures permettant de ramener les concentrations sous les seuils réglementaires dans les délais les plus courts possibles.

Historique du PPA de l'agglomération grenobloise

Deux PPA ont déjà été mis en œuvre successivement sur le territoire :

- Le PPA 1 (2006 – 2011) couvre 45 communes et a principalement agi sur la réduction des **émissions d'origine industrielle**.
- Le PPA 2 (2014 – 2018) couvre 273 communes. Il est décliné en 22 actions selon 4 leviers d'action majoritaires : l'industrie, le chauffage individuel au bois, les transports routiers ainsi que l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Ses objectifs sont de ramener les niveaux de particules et de dioxyde d'azote en deçà des seuils réglementaires, respecter les objectifs nationaux de réduction d'émissions et réduire au maximum l'exposition de la population à ces polluants.

L'expérience de ces deux précédents PPA montre qu'il est nécessaire d'adopter une **approche multisectorielle** afin d'agir sur toutes les sources d'émissions. Celles-ci peuvent être industrielles, agricoles, résidentielles ou bien issues du secteur des transports.

Les deux précédents PPA ont également permis de comprendre l'importance **d'agir sur un territoire à grande échelle** afin de mieux toucher les différentes sources de pollutions.

Bilan des actions du PPA 2 et enjeux à traiter dans le PPA 3

Conformément aux dispositions de l'article L.222-4.IV du code de l'environnement, un PPA doit faire l'objet d'une **évaluation** diligentée par les préfets concernés après 5 années de mise en œuvre et le cas échéant révisés.

Une évaluation du PPA 2 de l'agglomération grenobloise a donc été menée au cours de l'année 2019. Les principaux résultats ont déjà été présentés dans la partie II « synthèse de l'état de la qualité de l'air ». Une **amélioration globale de la qualité de l'air** a été mise en avant ainsi qu'une nette réduction de l'exposition des populations à la pollution, notamment vis-à-vis du dioxyde d'azote.

Elle a néanmoins soulevé que tous ses objectifs n'avaient pas été atteints.

- Des dépassements des valeurs limites réglementaires pour le **dioxyde d'azote** (NO₂) sont toujours observés à proximité immédiate des principaux axes routiers : environ **2500 personnes sont exposées** à un dépassement de la valeur limite réglementaire (40 µg/m³) sur le territoire du PPA 2.
- En ce qui concerne les **particules de taille inférieure à 10 ou 2,5 microns (PM₁₀ ou PM_{2,5})**, le PPA2 a atteint son objectif de respecter les valeurs limites réglementaires. Cependant, une partie de la population du territoire du PPA2 reste exposée

à des dépassements des valeurs guides recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé pour les particules de taille inférieure à 10 ou 2,5 microns (PM₁₀ ou PM_{2,5}).

- **290 000 habitants** pour les PM₁₀ (> 20 µg/m³ en moyenne annuelle) ;
- **700 000 habitants** pour les PM_{2,5} (> 10 µg/m³ en moyenne annuelle).
- Pour l'**Ozone**, le dépassement de la valeur cible de protection de la santé concerne la **quasi-totalité du territoire du PPA 2**. Les dépassements les plus importants sont rencontrés dans le sud de l'agglomération grenobloise.



Agglomération grenobloise

IV.

Synthèse de l'état de la qualité de l'air dans la région grenobloise

Le suivi de la qualité de l'air

Point législatif

Les polluants peuvent parcourir de longues distances et ne s'arrêtent pas aux frontières. Une amélioration globale de l'air est indispensable pour améliorer la qualité de l'air localement.

C'est pourquoi, certaines dispositions réglementaires sont prises au niveau international et européen, retranscrites dans le droit français, et d'autres relèvent de la responsabilité locale.

■ Au niveau international

La convention de Genève, concernant la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, a mis en place le

protocole de Göteborg, qui fixe des objectifs de réduction d'émissions de certains polluants à horizon 2020 (par rapport aux émissions de 2005).

■ Au niveau européen

Les directives européennes 2004/107/CE et 2008/50/CE fixent les normes sanitaires à respecter en plus de la surveillance de la qualité de l'air, de l'information à la population, de la mise en place de plans d'actions dans les zones où les normes ne sont pas respectées.

La directive 2016/2284 fixe les objectifs de réductions des émissions de polluants par rapport aux émissions de 2005 pour les horizons 2020 et 2030, et intègre les objectifs du protocole de Göteborg.

■ Au niveau national

Le ministère en charge de l'environnement définit les réglementations relatives à la surveillance de la pollution atmosphérique.

En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis 1996, de par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (Loi LAURE).

L'Arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant, fixe les missions des différents acteurs de la surveillance de la qualité de l'air :

- le laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) qui coordonne scientifiquement et techniquement la surveillance de la qualité de l'air,
- les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (association 1901),
- la fédération ATMO de France,
- le système PREV'AIR, qui diffuse quotidiennement des prévisions et des cartographies de qualité de l'air à l'échelle nationale.

- PREPA : Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, interministériel et révisé tous les 4 ans. Composé d'un décret fixant les objectifs de réductions à différentes échéances 2020, 2025, 2030.

■ Au niveau local

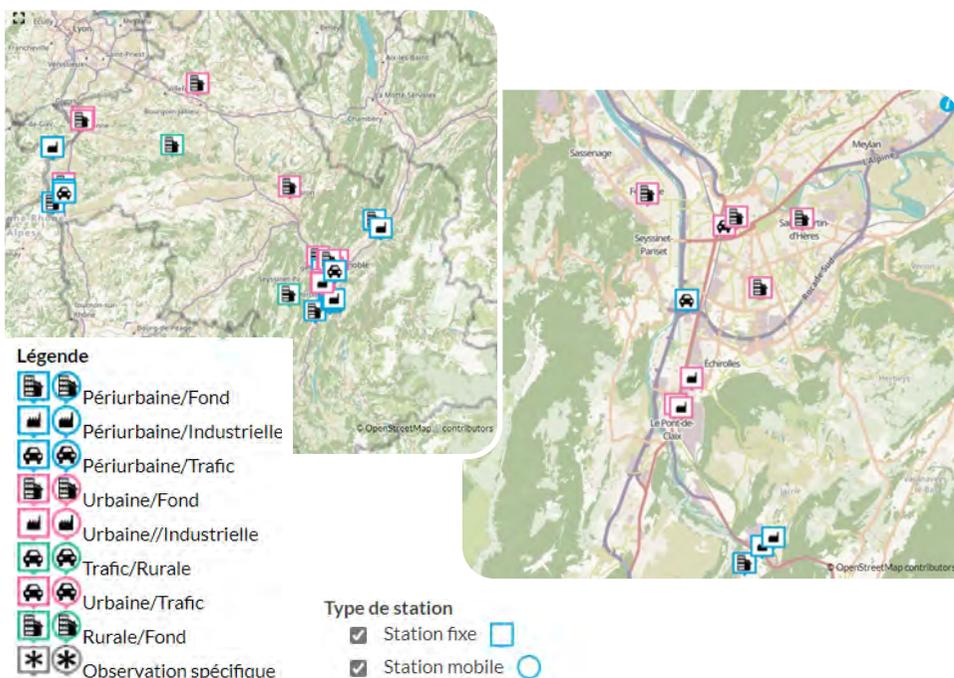
Le PPA : plan de protection de l'atmosphère, issu de la LAURE.



Situation actuelle locale

La mesure

La qualité de l'air de l'agglomération grenobloise peut être estimée de deux manières : par des mesures réalisées sur des stations fixes ou mobiles, ou par des modélisations. ATMO Auvergne-Rhône-Alpes se charge de ces estimations.

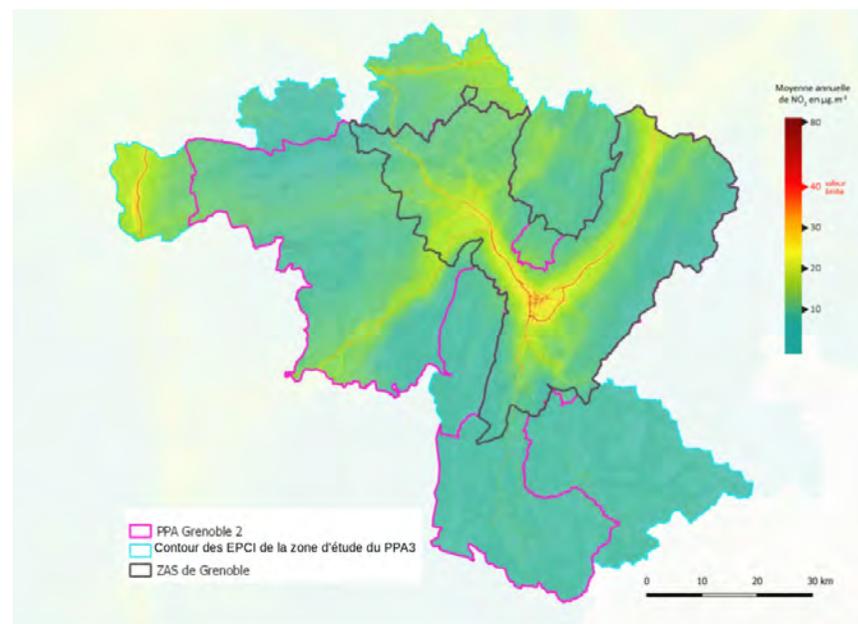


Cartes du réseau de mesure de la qualité de l'air sur la zone d'étude et sur la métropole grenobloise [Source : Atmo AURA]

Les cartes qui suivent représentent les modélisations de la qualité de l'air sur le périmètre de la zone d'étude du PPA3, le périmètre du PPA2 ainsi que la Zone Administrative de Surveillance (ZAS : zone concernée par l'obligation d'avoir un PPA).

Concentrations annuelles en NO₂

La carte ci-dessous présente les niveaux de concentrations annuelles en NO₂ modélisés sur l'aire d'étude pour l'année 2017, avec une valeur limite réglementaire annuelle à 40 µg/m³.

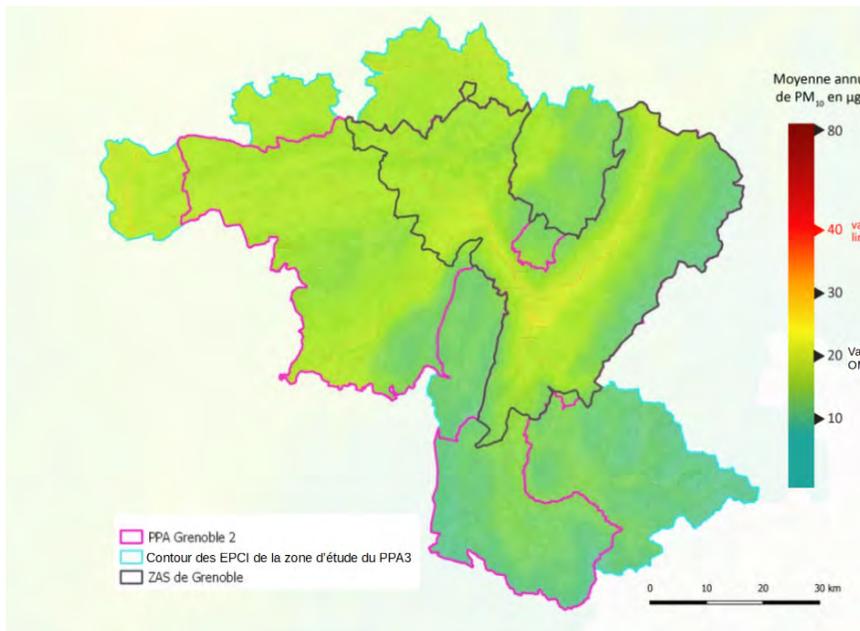


Concentrations annuelles en NO₂ en 2017 - [Source : Atmo AURA]

Le NO₂ étant très lié aux émissions routières, ce polluant pose des problèmes réglementaires uniquement en bordure de grandes voiries. Sur le périmètre d'étude du PPA, environ 2500 personnes sont exposées à des niveaux supérieurs à la valeur limite annuelle.

■ Concentrations annuelles en PM_{10}

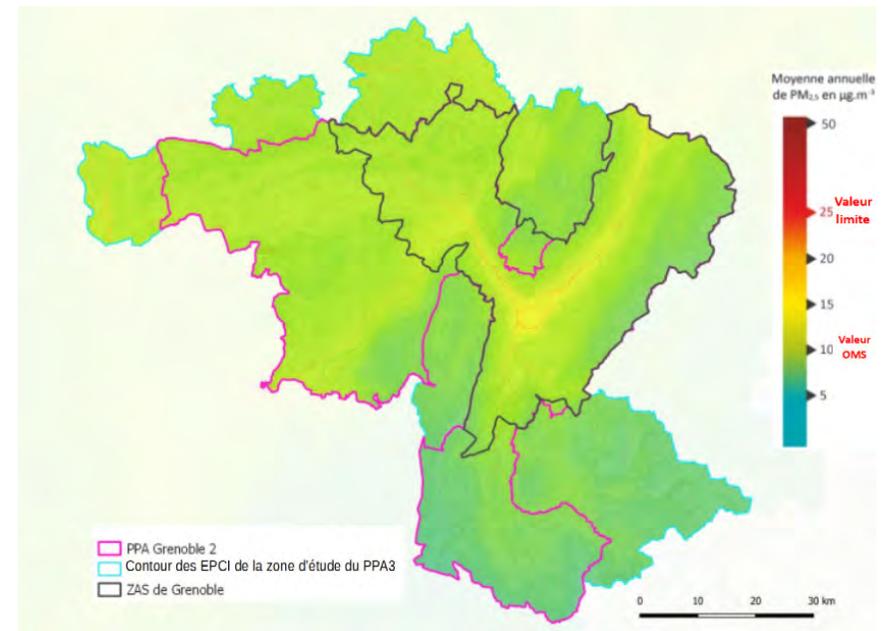
La carte ci-dessous présente les niveaux de concentration annuelle en PM_{10} modélisés sur l'aire d'étude pour l'année 2017, avec une valeur limite réglementaire annuelle à $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$.



Concentrations annuelles en PM_{10} en 2017 - [Source : Atmo AURA]

■ Concentrations annuelles en $PM_{2,5}$

La carte ci-dessous présente les niveaux de concentration annuelle en $PM_{2,5}$ modélisés sur l'aire d'étude pour l'année 2017, avec une valeur limite réglementaire annuelle à $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$.



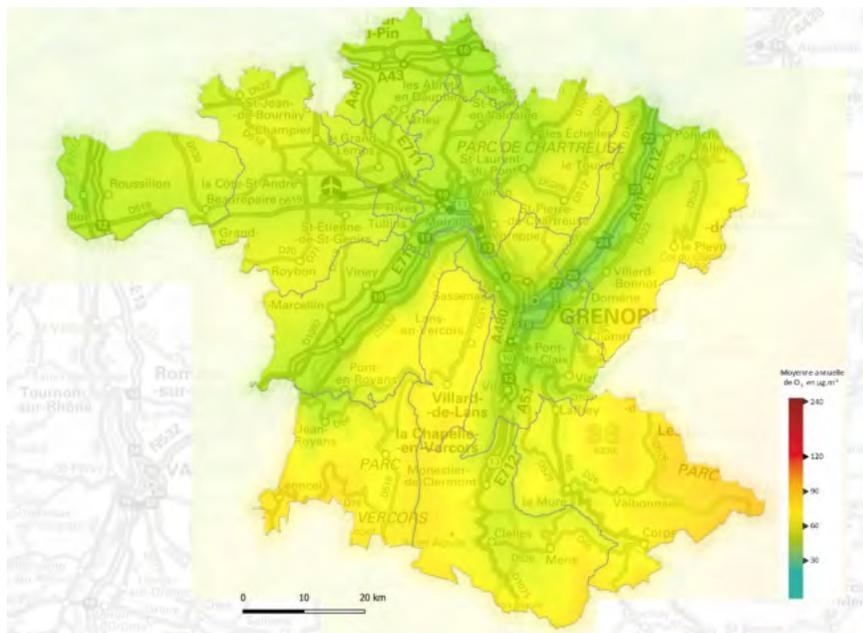
Concentrations annuelles en $PM_{2,5}$ en 2017 - [Source : Atmo AURA]

La valeur limite annuelle est respectée sur l'ensemble du département isérois en 2017. Cependant, le seuil recommandé par l'OMS ($20 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est quant à lui encore dépassé. Le bassin grenoblois est particulièrement exposé car il regroupe 2/3 des habitants du département exposés au dépassement du seuil OMS : 275 000 personnes soit 62% des grenoblois.

La valeur limite annuelle est respectée sur l'ensemble du périmètre. Cependant le seuil recommandé par l'OMS ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est loin d'être respecté : 95% de la population est exposée à des valeurs supérieures à ce seuil.

■ Concentrations annuelles en Ozone

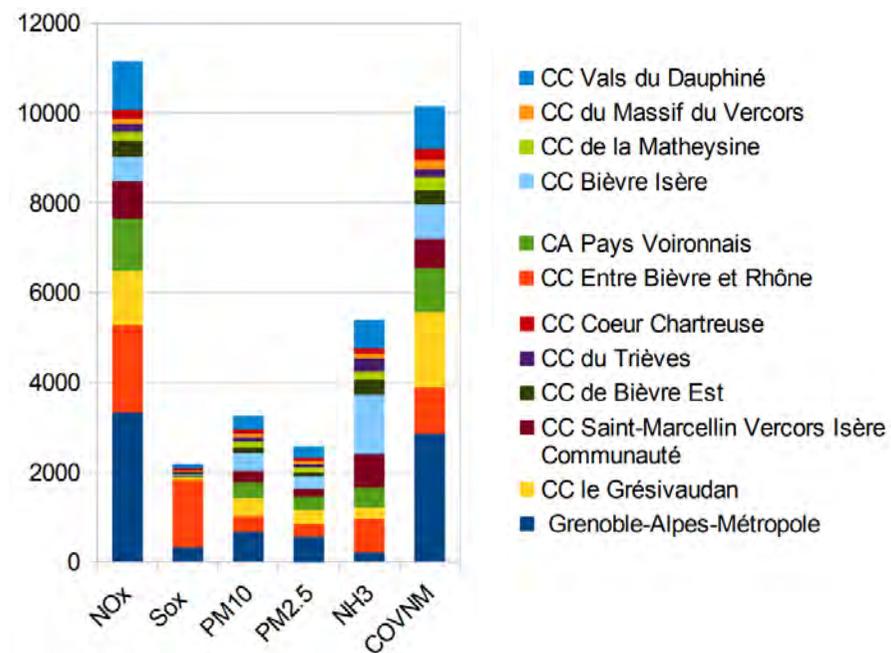
Le territoire du périmètre d'étude connaît des problèmes d'ozone avec un dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé qui affecte une large partie de la population. Sur la métropole, cela concerne 181 000 habitants en 2017 soit 41 % de la population.



Moyenne annuelle O₃ en 2017 - [Source : Atmo AURA]

■ Analyse par EPCI des émissions

La figure ci-dessous présente la contribution des EPCI pour chacun des polluants présents dans l'inventaire réalisé par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.



Répartition des émissions de polluants par EPCI pour l'année 2017
[Source : Atmo AURA]

Les émissions de polluants proviennent principalement de six EPCI : Grenoble-Alpes Métropole, Entre Bièvre et Rhône, le Grésivaudan, le Pays Voironnais, Vals du Dauphiné et Bièvre Isère.

Scénario tendanciel d'évolution de la qualité de l'air en 2027

Le scénario tendanciel est une étude estimant l'état de la qualité de l'air en 2027 et modélisant les concentrations des différents polluants sur le territoire.

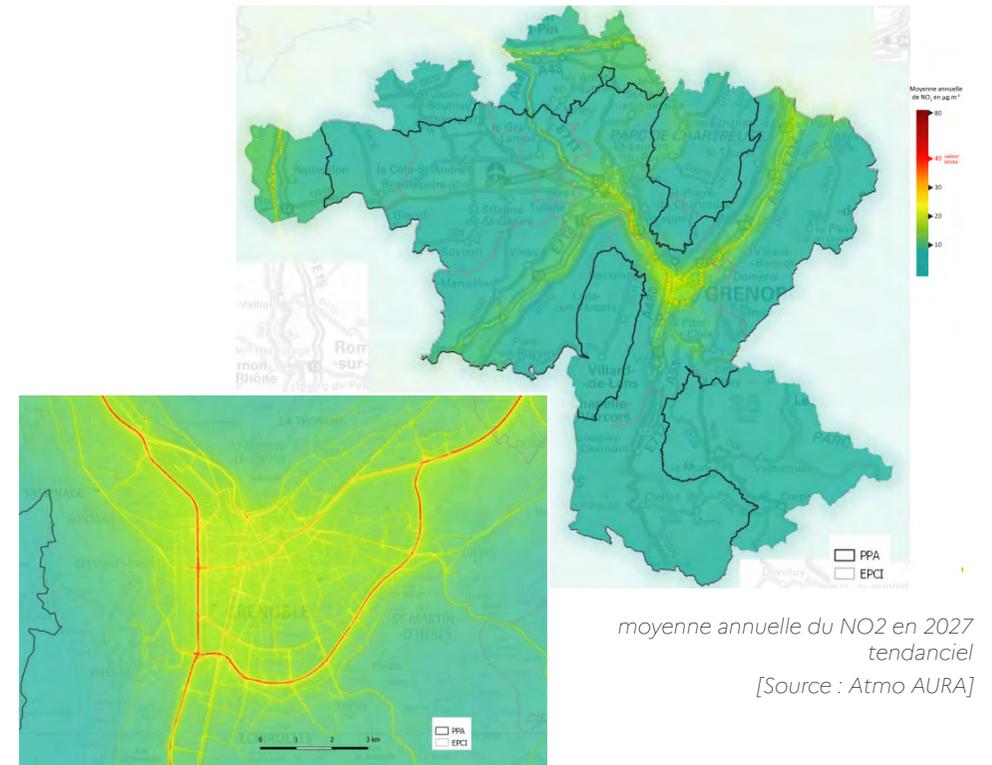
Il est essentiel de comprendre la dynamique du territoire afin de mettre en place des mesures adaptées. L'incidence potentielle sur la qualité de l'air a donc été étudiée au regard des projections sur l'évolution du territoire à horizon 2027.

Le scénario tendanciel est donc réalisé à partir d'hypothèses sur la dynamique des territoires sur le transport routier (indicateur véhicules.kilomètres, évolution de la Zone à Faibles Emissions, évolution du parc dynamique des transports en commun urbains...), les autres transports (projections nationales en transport ferroviaire de marchandises, de passagers, évolution du transport aérien de voyageurs...), le résidentiel (évolution du nombre de logements, du mix énergétique, des facteurs unitaires, du parc d'appareils de chauffage au bois...), le tertiaire (évolution des surfaces chauffées, mix énergétique, facteurs unitaires...), l'industrie et l'énergie (carrières, émissions des établissements industriels, nouveaux réseaux de chaleurs, petites chaufferies biomasse...) et l'agriculture.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé un scénario tendanciel de la qualité de l'air à horizon 2027. Ce scénario montre qu'il est nécessaire d'agir et qu'un PPA ambitieux peut apporter des éléments de réponse intéressants et efficaces. En effet, les valeurs limites de certains polluants seront encore dépassés localement. Dans d'autres cas, la valeur limite est respectée mais pas la valeur guide de l'OMS.

Dioxyde d'azote

Le niveau de concentration moyen annuel de dioxyde d'azote est en baisse sur la période 2017-2027 mais des habitants restent exposés au cœur de l'agglomération grenobloise, parfois au-dessus de la valeur limite sur les grands axes routiers. Une dizaine de personnes seraient ainsi exposées à des niveaux de concentrations dépassant la valeur limite. De plus, l'enjeu est ici de rétablir une qualité de l'air respectant les seuils le plus rapidement possible (sans attendre 2027).



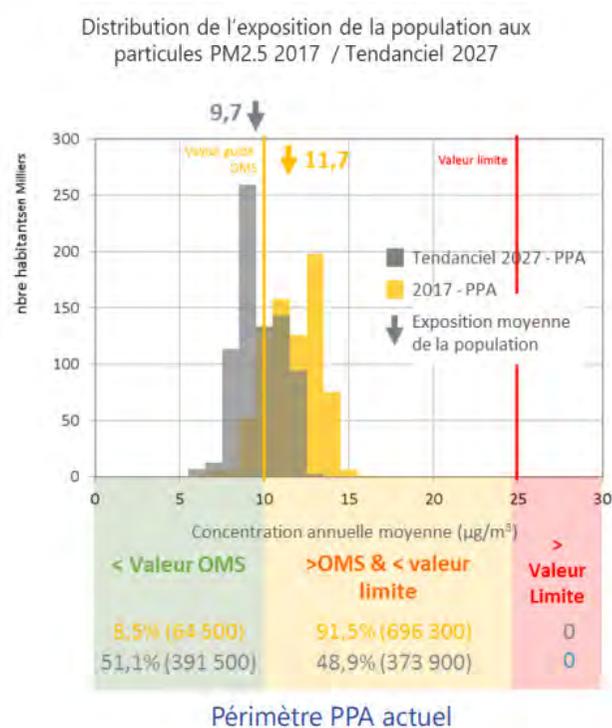
Pour le NO₂, ce sont les territoires de montagne qui ont un niveau d'exposition plus faible.

Les émissions du scénario tendanciel seraient réduites de 21% par rapport aux émissions de référence.

■ Particules PM_{2.5}

En ce qui concerne les particules PM_{2.5} à horizon 2027, les niveaux de concentration annuels moyens sont en baisse et respectent les valeurs réglementaires. Cependant il faut noter que 373 900 habitants restent soumis à des concentrations non conformes aux valeurs guide OMS.

Selon le scénario tendanciel 2027, près de 50% (373 900 hab.) des habitants du PPA resteraient exposés à des niveaux supérieurs à la valeur guide OMS. Mais aucun habitant ne serait exposé au-dessus de la valeur limite.

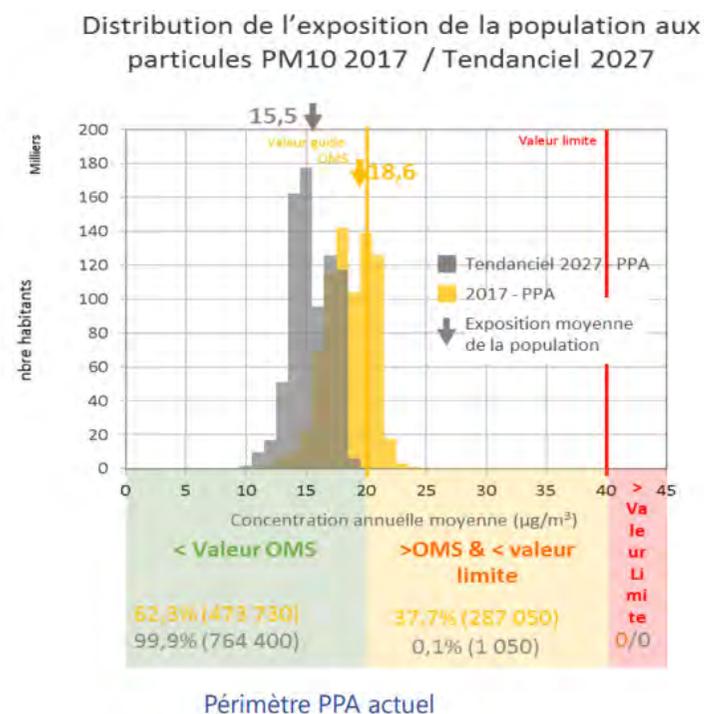


Les émissions du scénario tendanciel seraient réduites de 24% par rapport aux émissions de référence.

■ Particules PM₁₀

En ce qui concerne les particules PM₁₀ à horizon 2027, aucun habitant ne sera exposé au-dessus de la valeur limite. Mais encore une fois des dépassements de la valeur guide OMS, uniquement en proximité routière, peuvent être constatés.

Selon le scénario tendanciel 2027, aucun habitant ne sera exposé en 2027 à une moyenne annuelle de concentration de PM₁₀ dépassant la valeur limite réglementaire. Cependant environ 1050 habitants seront exposés à des concentrations dépassant la valeur guide OMS.

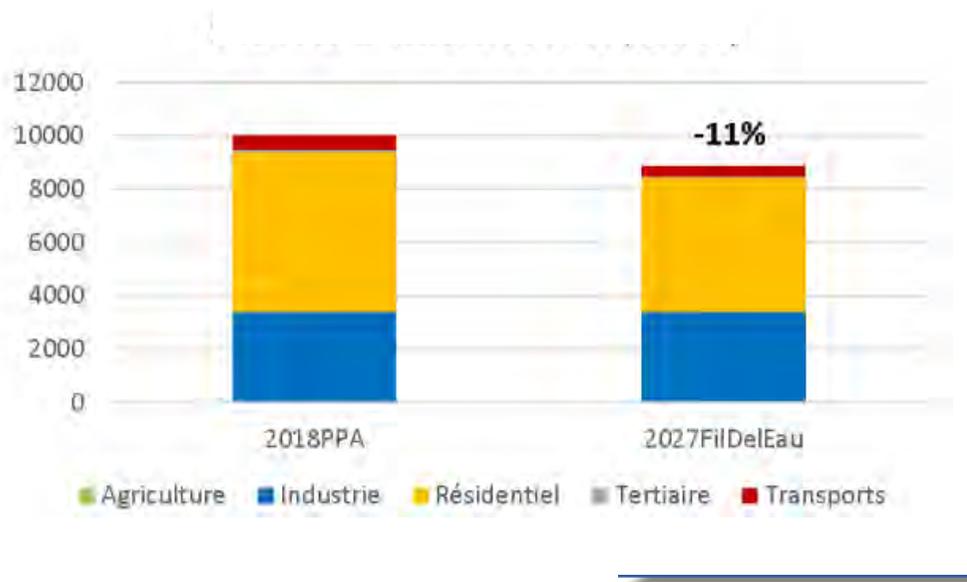


Les émissions du scénario tendanciel seraient réduites de 19% par rapport aux émissions de référence.

■ Composés Organiques Volatils (COV)

Il est également intéressant de noter une baisse de 11 points du niveau de concentration des composés organiques volatiles à horizon 2027 par rapport aux émissions de références.

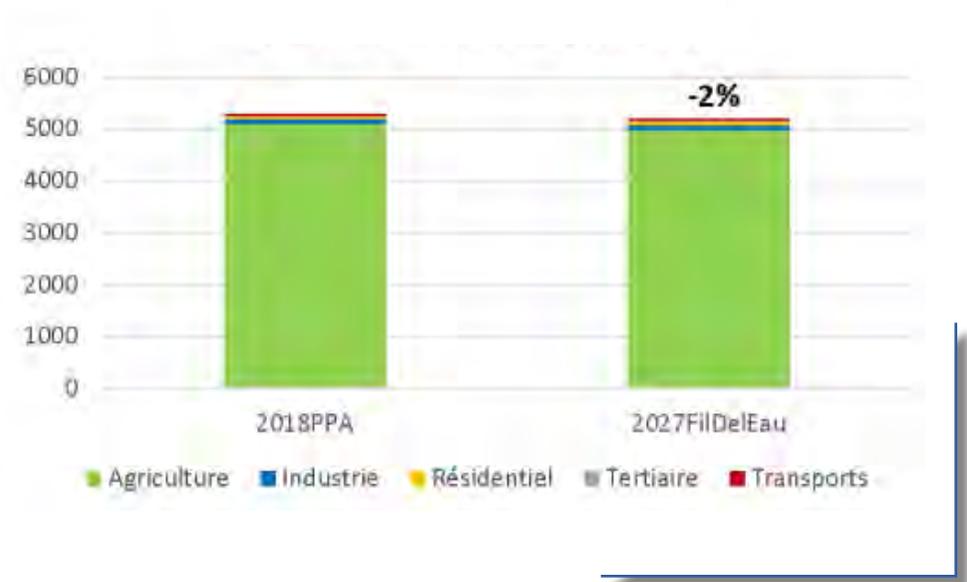
Bilan des émissions COVNM (tonnes)



■ Ammoniac (NH₃)

En ce qui concerne l'ammoniac, le scénario tendanciel prédit une baisse de 2% d'émissions à horizon 2027.

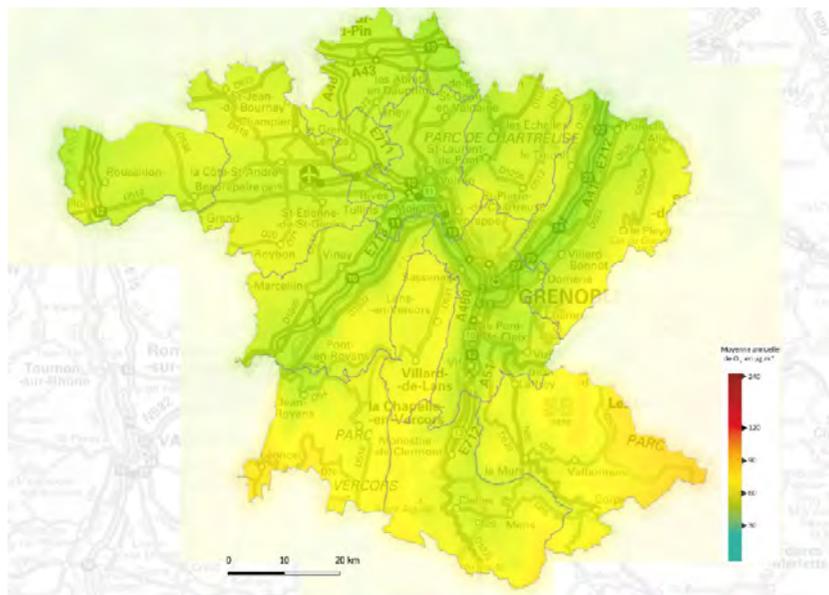
Bilan des émissions NH₃ (tonnes)



Les émissions du scénario tendanciel seraient réduites de 19% par rapport aux émissions de référence.

■ Ozone (O₃)

A l'inverse, le scénario tendanciel à horizon 2027 observe une augmentation de 6% de l'exposition moyenne à l'ozone sur les zones les plus urbanisées mais également une légère baisse en périphérie et une plus forte baisse sur les massifs alpins.



Moyenne annuelle Ozone en 2027 - [Source : Atmo AURA]

Bilan du scénario tendanciel à horizon 2027

Cette projection à horizon 2027 montre qu'il est nécessaire de renforcer les actions engagées pour atteindre les valeurs réglementaires et sanitaires sur notre territoire. Il est également essentiel de comprendre l'importance d'aller au-delà des exigences réglementaires car les effets sanitaires sont proportionnels à l'exposition. En s'appuyant sur les sources d'émissions pour chaque polluant, il sera plus facile de sélectionner les leviers les plus efficaces pour protéger l'atmosphère et de proposer les actions les plus pertinentes pour le futur PPA.

Analyse sectorielle des émissions de polluants

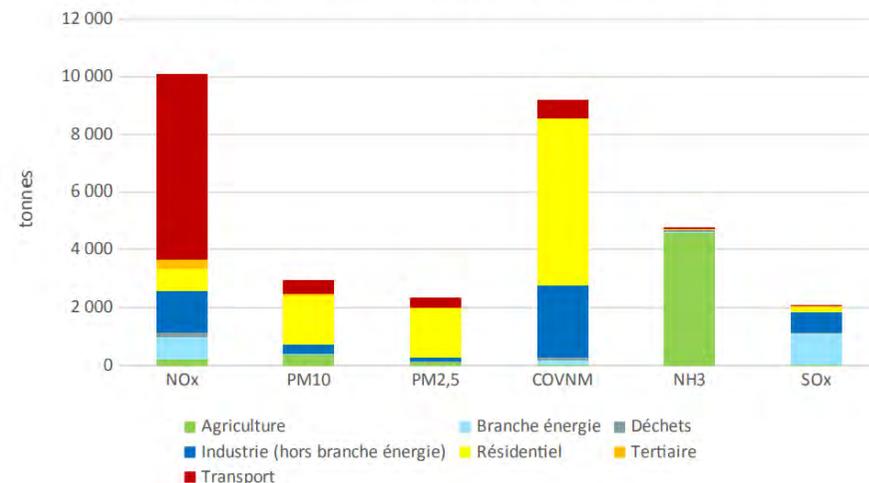
Le secteur des transports est le principal émetteur de NO_x sur la zone d'étude, dont environ 90 % sont imputables aux véhicules diesel. Sur l'agglomération grenobloise, les contributions de ce secteur sont plus élevées pour les particules et le monoxyde de carbone.

Le chauffage individuel au bois est l'émetteur majoritaire de particules ($\text{PM}_{2,5}$) et de Composés Organiques Volatils non méthaniques (COVNM). Il représente environ les deux tiers des émissions de $\text{PM}_{2,5}$ sur ces territoires. Les émissions des autres polluants sont moins importantes, mais en raison du chauffage au fioul et au gaz, le secteur résidentiel peut tout de même contribuer aux émissions de dioxyde de soufre.

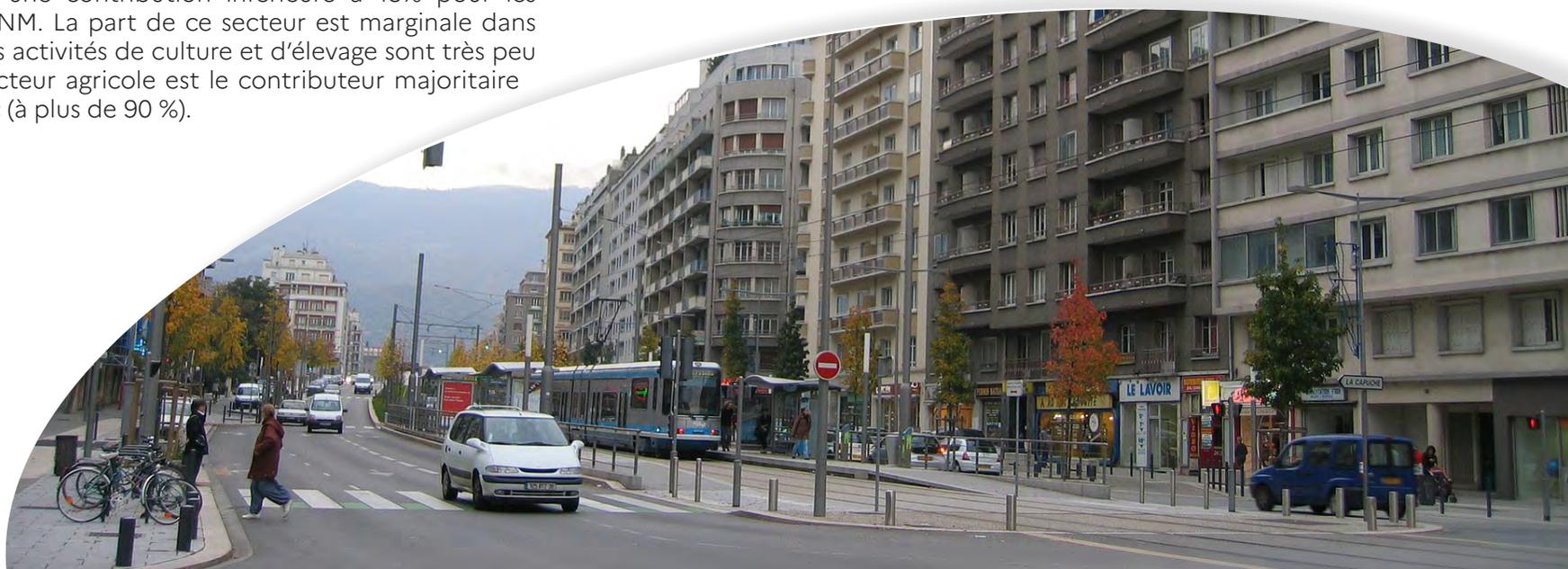
Le secteur tertiaire impacte peu les émissions de polluants dans ces territoires. Le secteur de l'industrie, de l'énergie et des déchets impacte surtout les émissions de SO_2 dont il est le contributeur majoritaire (environ 90% sur le territoire). Cette contribution est un peu plus faible sur la métropole grenobloise.

Les émissions polluantes agricoles sont relativement modérées dans le département de l'Isère, avec une contribution inférieure à 15% pour les particules, les NO_x et les COVNM. La part de ce secteur est marginale dans la métropole grenobloise où les activités de culture et d'élevage sont très peu implantées. En revanche, le secteur agricole est le contributeur majoritaire pour les émissions d'ammoniac (à plus de 90 %).

Sources d'émission des principaux polluants en 2017



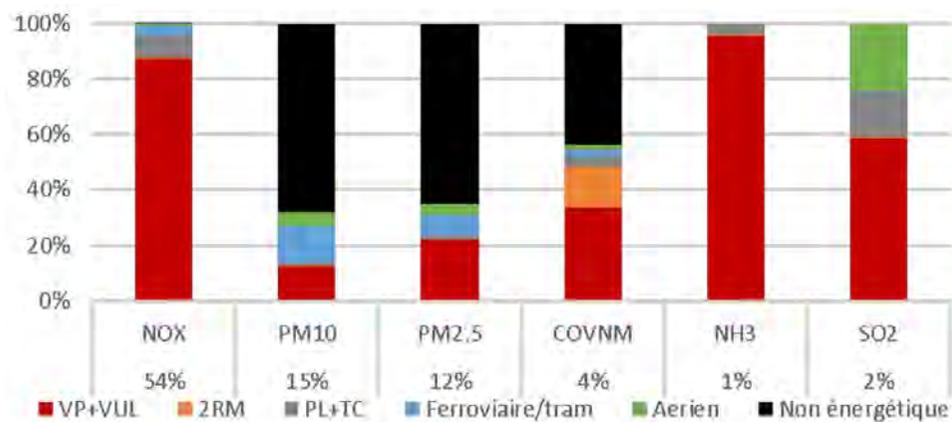
Centre ville grenoblois



Le rôle des citoyens

Cette étude des sources d'émissions montre la nécessité d'agir et de mobiliser les citoyens pour améliorer la qualité de l'air. En effet des actions uniquement centrées sur l'industrie ne permettraient que d'agir marginalement sur des polluants comme les particules ou oxydes d'azote. Les citoyens ont donc un vrai rôle à jouer, notamment vis-à-vis du chauffage individuel au bois et du transport.

■ Transport - analyse par mode

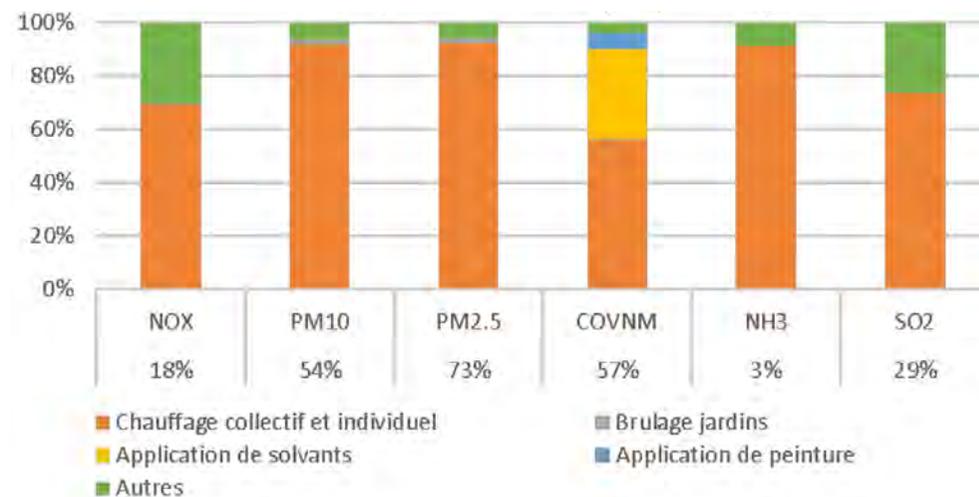


VP = véhicule particulier ; VUL = Véhicule utilitaire léger ; 2 RM = Deux roues motorisés ; PL = Poids lourds ; TC = Transports en commun

Le pourcentage en dessous de chaque polluant représente la contribution du secteur dans les émissions totales

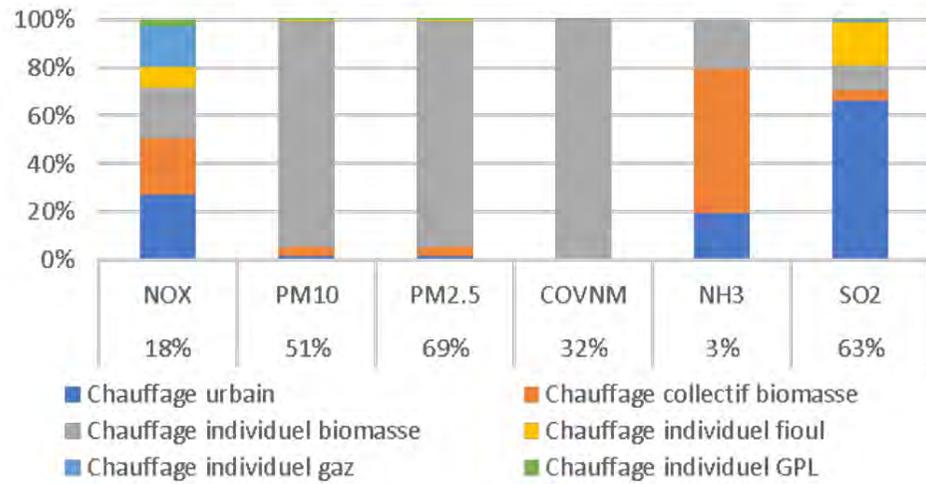
Les gains potentiels les plus importants dans le secteur des transports concernent les véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers qui sont responsables de presque 90% des émissions d'oxydes d'azote du secteur des transports, lui-même responsable de 54% des émissions totales d'oxyde d'azote.

■ Résidentiel / tertiaire - analyse par usage

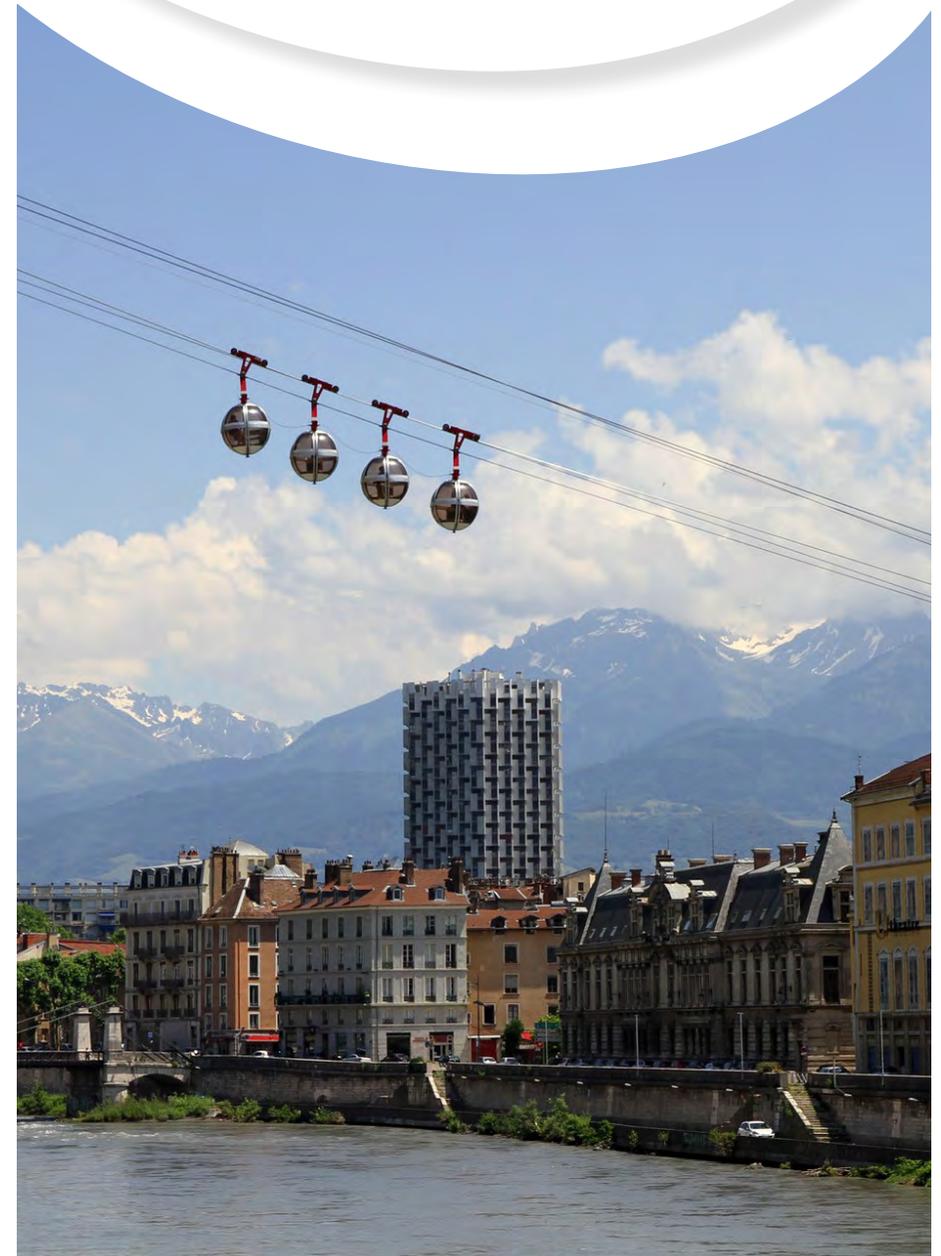


Les gains potentiels les plus importants dans le secteur résidentiel/tertiaire concernent très largement le chauffage collectif et individuel. Le chauffage collectif et individuel est par exemple responsable de plus de 90% des émissions de PM_{2.5} du secteur résidentiel/tertiaire, lui-même responsable de 73% des émissions totales de PM_{2.5}.

■ Analyse par mode de chauffage



Si l'on souhaite comprendre plus précisément quel mode de chauffage représente un levier efficace, on remarquera que le chauffage individuel biomasse est responsable de la quasi-totalité des émissions de PM_{10} , $PM_{2,5}$ et COVNM attribuables au chauffage. Le chauffage individuel biomasse est par exemple responsable de plus de 90% des émissions de $PM_{2,5}$ attribuables au chauffage. Le chauffage, sous tous ses modes, est par ailleurs responsable de 69% des émissions totales de $PM_{2,5}$.



Téléphérique Grenoble - Bastille

V.

Vers un troisième PPA

Étapes

La révision du PPA s'effectue au travers de différentes étapes et implique de nombreux acteurs. L'objectif est de concevoir un document cohérent avec la réglementation nationale et européenne, avec les enjeux de santé publique et avec les dynamiques locales.

Il sera en outre soumis à l'approbation du préfet après plusieurs séquences de consultation administratives et publiques. Ce plan fera également l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale nationale.



Agglomération grenobloise

LES GRANDES ÉTAPES

- Élaboration du diagnostic du territoire : Janvier à Novembre 2020 ;
- Validation du périmètre du nouveau Plan de Protection de l'atmosphère : COPIL du 24 novembre 2020 ;
- Modélisation du scénario tendanciel sur le périmètre retenu par ATMO : novembre 2020 ;
- Etablissement d'une liste d'actions par un travail collectif avec l'ensemble des acteurs du territoire : Janvier à Juillet 2021 ;
- Concertation citoyenne : mai/juin 2021 ;
- Modélisation de l'efficacité des actions identifiées sur l'amélioration de la qualité de l'air, par ATMO : été 2021 ;
- Rédaction du Plan de protection de l'atmosphère : fin 2021 début 2022 ;
- Enquête publique ;
- Approbation du nouveau plan de protection de l'atmosphère : mi 2022.

Objectifs du PPA 3

Les objectifs principaux de ce plan de protection de l'atmosphère sont de :

- Respecter les objectifs de réduction de la **stratégie Eau Air Sol** portée par le préfet de région concernant la pollution atmosphérique : éviter les effets nuisibles sur la santé humaine de la pollution atmosphérique à l'horizon 2040 et réduire de 50 % le nombre de jours de dépassements des seuils réglementaires en vigueur en 2019 d'ici 2027.
- Respecter les objectifs de réduction des émissions de polluants définis dans le **plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques** (PREPA) dès 2027.
- Ramener les concentrations en **dioxyde d'azote** aux stations de mesure sous les valeurs limites réglementaire dans les délais les plus courts possible et au plus tard au 1^{er} janvier 2023 et faire en sorte que personne ne soit exposé à un dépassement des valeurs limites.
- Ramener les concentrations en **particules fines** au plus près des objectifs OMS1.



Plan d'actions prévisionnel

Industrie & BTP

- Réduire les émissions des gros émetteurs industriels
 - Appliquer/viser les valeurs d'émission basses en NO_x, PM, COV atteignables par l'application des Meilleurs Techniques Disponibles (MTD) pour les gros émetteurs industriels.
- Réduire les émissions de particules et de NO_x des installations de combustion.
 - Sévéreriser le niveau d'émissions de particules et de NO_x pour les installations de combustion de puissance comprise entre 0.4 et 50 MW (secteur industriel et chaufferie collective résidentielle).
- Réduire les émissions diffuses de particules des chantiers, des carrières, des plateformes de concassage / recyclage, des cimenteries et producteurs de chaux.
 - Réduire les émissions diffuses de poussières.
- Réduire les émissions diffuses de particules des chantiers BTP
 - Création d'une charte chantier commune sur le territoire du PPA3 Imposer un socle minimum à respecter.

Transversale

- Faire respecter les réglementations et renforcer les contrôles
 - Renforcer les contrôles sur les véhicules ;
 - Renforcer le contrôle des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW ;
 - Renforcer le contrôle des stations de distribution de carburants (stations services) ;
 - Faire respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre.
- Défi Agir en transversalité sur des problématiques ponctuelles
 - Renforcer le dispositif de pic de pollution ;
 - Faire respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre.

Communication & Transversal

- Piloter, organiser et évaluer
 - Organiser la gouvernance de l'air ;
 - Mutualiser les moyens et communiquer sur les bonnes pratiques des collectivités.
- Renforcer la communication auprès du grand public et la formation des acteurs relais
 - Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens.

Plan d'actions prévisionnel

Mobilité & Urbanisme

- Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière
 - Favoriser le report modal et accompagner le changement de comportement ;
 - Développer les offres et l'attractivité des transports partagés (transports en commun, covoiturage, autopartage) ;
 - Promouvoir et développer les modes de déplacement actifs.
- Réduire la pollution liée au trafic dans les zones densément peuplées
 - Optimiser la logistique en centre urbain ;
 - Poursuivre et amplifier la ZFE existante.
- Aménager les voies rapides pour limiter les émissions
 - Evaluer l'opportunité, et le cas échéant réduire la vitesse réglementaire sur certains tronçons autoroutiers et voies rapides urbaines ;
 - Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs) ;
 - Suivre les émissions issues de l'A480.
- Accélérer le verdissement des véhicules
 - Renforcer le maillage en énergies alternatives ;
 - Poursuivre et amplifier le renouvellement des flottes de véhicules.
- Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées
 - Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme.

Résidentiel & Tertiaire

- Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air
 - Poursuivre et amplifier la Prime Air Bois ;
 - Interdire l'usage des foyers ouverts et des appareils non performants ;
 - Favoriser la filière professionnelle bois bûche de qualité.
- Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics
 - Développer/Amplifier l'usage des plateformes de rénovation énergétique.

Agriculture

- Favoriser la prise en compte de la qualité de l'air dans les pratiques agricoles
 - Développer l'approche qualité de l'air dans les formations et informations destinées aux agriculteurs.
- Réduire les émissions du secteur agricole
 - Soutenir les exploitants en adoptant des pratiques plus vertueuses ;
 - Encourager les techniques et les matériaux d'épandage moins émissifs ;
 - Encourager les techniques et les matériaux d'élevage moins émissifs.



Glossaire

2 RM : Deux roues motorisés

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

APORA : Association régionale des entreprises pour l'environnement

ARS : Agence Régionale de Santé

As : Arsenic

AURA : Auvergne-Rhône-Alpes

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CO : Monoxyde de Carbone

COFIL : Comité de Pilotage

COV : Composé Organique Volatil

COVnM : Composé Organique Volatil non Méthanique

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIRCE : Direction interdépartementale des Routes Centre est

DRAAF : Direction régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Hg : Mercure

MW : Mégawatt

NEA-MTD : Niveaux d'émission associés - Meilleurs Techniques Disponibles

NH₃ : Ammoniac

NO_x : Oxyde d'azote

NO₂ : Dioxyde d'azote

O₃ : Ozone

OQ : Objectif de qualité

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PL : Poids lourds

PM_{2,5} : Particules en suspension dans l'air d'un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres

PM₁₀ : Particules en suspension dans l'air d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PREPA : Plan national de Réduction des Émissions de Polluants atmosphériques

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SO₂ : Dioxyde de soufre

TC : Transports en commun

VL : Valeur limite

VP : véhicule particulier

VUL : Véhicule utilitaire léger

ZAS : zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant définie dans l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance

ZFEm : Zone à Faible Émissions mobilité



Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy
Pilotage, coordination : Unité départementale de l'Isère
Crédits photo 1^{ère} de couverture : © Laurent Mignaux, Arnaud Bouissou, Bernard Suard / Terra
Mai 2021
Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00

ANNEXE

Annexe 4c

Bilan de la concertation publique



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise 2022 - 2027

Bilan de la concertation

Septembre 2021

Sommaire

Contexte.....	3
L'outil PPA.....	4
La concertation préalable.....	5
Données de la participation.....	6
Analyse de la participation.....	9
Analyse des contributions.....	14
Déplacement et mobilité.....	15
Urbanisme.....	23
Résidentiel et tertiaire.....	27
Activité agricole.....	30
Activité industrielle.....	33
Conclusion.....	37

Contexte

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire prioritaire. En effet, les experts de santé publique s'accordent pour considérer la pollution atmosphérique à laquelle est exposée quotidiennement la population comme responsable, chaque année en France, de la mort prématurée de plusieurs milliers de personnes.

Notre territoire est concerné tous les ans par le dépassement des seuils réglementaires pour plusieurs polluants. Afin de répondre à cette problématique, les pouvoirs publics ont adopté plusieurs plans et programmes en application et complément de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA), réglementé dans le code de l'environnement, constitue un outil local majeur dans la lutte contre la pollution atmosphérique. Les actions présentées dans le PPA ont un objectif clair : celui de ramener la concentration des polluants en dessous des valeurs réglementaires, afin de réduire au maximum l'exposition des populations. Il vise tant à lutter contre la pollution chronique qu'à diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

L'outil PPA

Afin de faire face à cet enjeu de santé publique majeur, le Code de l'Environnement prévoit l'élaboration de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones ou agglomérations où les valeurs limites ou valeurs cibles de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées ou susceptibles de l'être.

Ainsi un Plan de Protection de l'Atmosphère s'organise autour :

- D'un état des lieux permettant de définir le périmètre d'étude et de présenter les enjeux en termes d'exposition et émissions de polluants liés aux différentes sources, qu'elles soient fixes (industrielles, urbaines) ou mobiles (transport) ;
- D'objectifs à atteindre en termes d'exposition et/ou de niveaux d'émission ;
- De mesures à mettre en œuvre pour que ces objectifs soient atteints.

L'agglomération grenobloise est dotée d'un plan de protection de l'atmosphère depuis 2006 :-

- Un premier PPA sur l'agglomération grenobloise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006 (disponible à ce lien).
- Ce PPA première génération a fait l'objet d'une révision lancée en janvier 2011. Le PPA deuxième génération a été approuvé le 24 février 2014. Ce document et des informations complémentaires sont disponibles sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce plan doit faire l'objet d'une évaluation diligente par les préfets concernés après 5 années de mise en œuvre, et le cas échéant révisés.

Cette évaluation a été menée au cours de l'année 2019, les résultats ont été présentés le 29 octobre 2019, en préfecture de l'Isère. Il y a été décidé d'engager collectivement la mise en révision du PPA pour continuer à agir et amplifier l'effort collectif pour l'amélioration de la qualité de l'air. Ces documents sont disponibles sur le site de la DREAL en cliquant [ici](#) pour l'évaluation quantitative et [ici](#) pour l'évaluation qualitative. De même, de nombreux documents sont disponibles sur le site du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région Grenobloise (www.spppy.org).

La concertation préalable

Dans le cadre de la révision du PPA de l'agglomération grenobloise, une concertation du public est réalisée.

Modalités de la concertation

La phase de concertation a été organisée en application du III de l'article L.121-17 du code de l'environnement, et conformément aux modalités décrites dans la déclaration d'intention du 16 février 2021 publiée sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Objectifs

- Informer le public sur l'état de la qualité de l'air et les actions entreprises pour l'améliorer,
- Recueillir les attentes, les avis et les propositions citoyennes afin d'améliorer ensemble la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise.

Méthode

Cette concertation a mobilisé les services du cabinet Niagara Innovation qui l'a coordonnée (questionnaire en ligne, webinaire), et a produit une synthèse des éléments recueillis dans le cadre de cette démarche. Toutes les contributions feront l'objet d'une égale attention et seront jugées de façon objective sur leur pertinence propre.

Modalités de la concertation

La concertation s'est déroulée suivant les modalités suivantes :

- un dossier support permettant d'accéder aux informations relatives à la qualité de l'air et aux enjeux liés au PPA3 sur l'agglomération grenobloise
- une consultation libre ouverte du 21 mai au 18 juin 2021 pour que chacun puisse faire connaître son avis et ses propositions en répondant à un questionnaire en ligne
- une réunion virtuelle/en ligne, le 21 mai de 12h00 à 14h00, qui a permis aux participants de poser des questions, de s'exprimer sur la thématique et de réfléchir aux leviers disponibles pour les acteurs locaux et pour les citoyens, en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.



Du 21 mai au 18 juin



1 dossier de concertation



1 webin'air le 21 mai



1 questionnaire en ligne

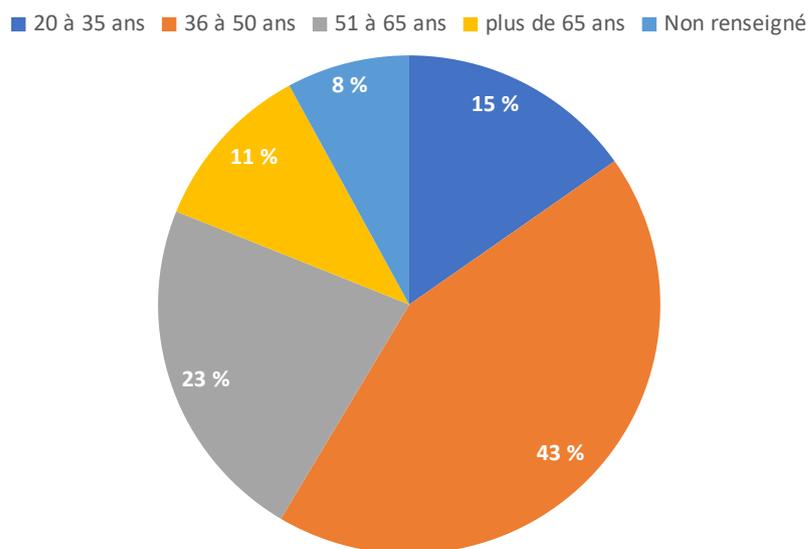


Environ 150 participants

Le présent document dresse le bilan quantitatif et qualitatif des avis et propositions émis durant la concertation préalable.

Données de la participation

- Répartition des participants par âge

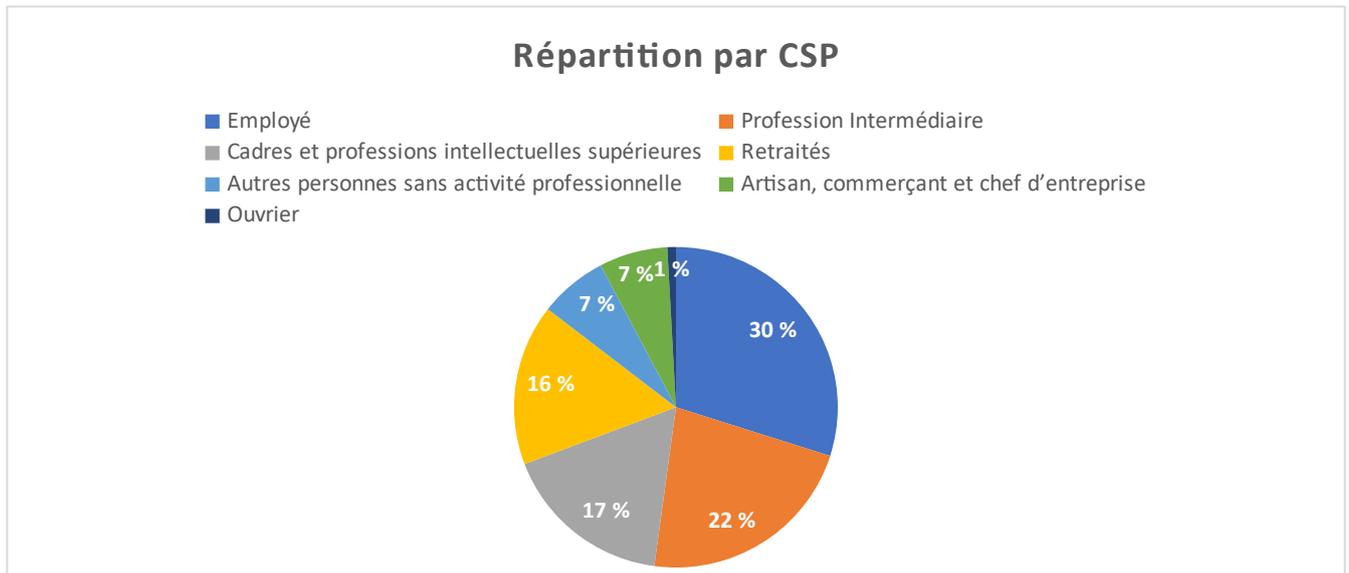


- Répartition des participants par commune de résidence

Commune de résidence	Nombre	%
Grenoble	70	43%
Crolles	7	4%
Non renseigné	6	4%
Voiron	5	3%
Fontaine	5	3%
Voreppe	5	3%
Saint-Martin-d'Hères	4	2%
La Tronche	4	2%
Sassenage	3	2%
Apprieu	2	1%
Corenc	2	1%
Saint-Etienne-de-Crossey	2	1%
Saint-Ismier	2	1%
Brie-et-Angonnes	2	1%
Chapareillan	2	1%
Echiroles	2	1%
Lancey	2	1%

Gières	2	1%
Lyon	2	1%
Villard-Bonnot	1	1%
Saint-Ondras	1	1%
Châtonnay	1	1%
Isère	1	1%
Susville	1	1%
La Combe-de-Lancey	1	1%
Clermont-Ferrand	1	1%
La Mure	1	1%
Saint-Martin-le-Vinoux	1	1%
La Terrasse	1	1%
Frogès	1	1%
Auris	1	1%
Varces	1	1%
Chabons	1	1%
Gières	1	1%
Aix-les-Bains	1	1%
Eybens	1	1%
Maisons-Alfort	1	1%
Saint-Martin-d'Uriage	1	1%
Meylan	1	1%
Saint-Nazaire-les-Eymes	1	1%
Miribel-les-Echelles	1	1%
Saint-Paul-de-Varces	1	1%
Moirans	1	1%
Seyssinet-Pariset	1	1%
Montagne	1	1%
Tignieu-Jamezieu	1	1%
Domène	1	1%
Varces-Allières-et-Risset	1	1%
Réaumont	1	1%
Villeurbanne	1	1%
Revel	1	1%
Claix	1	1%
Saint-Egrève	1	1%
Bernin	1	1%
Total général	164	100%

- Répartition des participants par catégorie socio-professionnelle



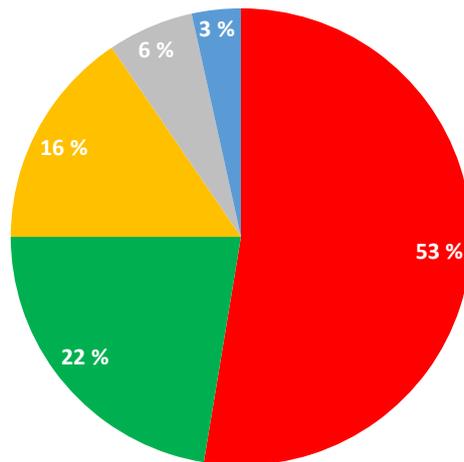
Analyse de la participation

Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à vous intéresser au sujet de la qualité de l'air ?

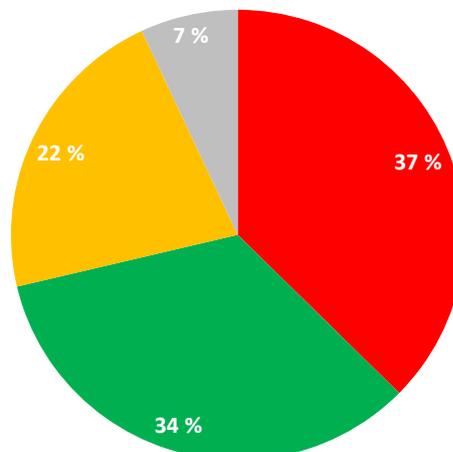
- **Enjeux de santé** : pour soi, pour celle de ses enfants, à cause de décès prématurés (47% des réponses)
- **Pour s'informer et/ou agir** : de façon générale, liés aux impacts sur le développement du territoire, l'économie, les mobilités, l'avenir de la ville, par crainte que les mesures prises soient inefficaces (28% des réponses)
- **Enjeux environnementaux** : réchauffement climatique, impacts sur la biodiversité, disparition de la faune et de la flore (17% des réponses)
- **Autres** : membres d'association, en lien avec sa profession (3% des réponses)
- **Non Renseigné / Ne Sait Pas** (6% des réponses)

Comment qualifieriez-vous l'état de la qualité de l'air extérieur dans votre commune ?

■ Mauvaise ■ Bonne ■ Très mauvaise ■ Sans avis ■ Très bonne



■ Dégradation ■ Amélioration ■ Absence d'évolution ■ Sans avis



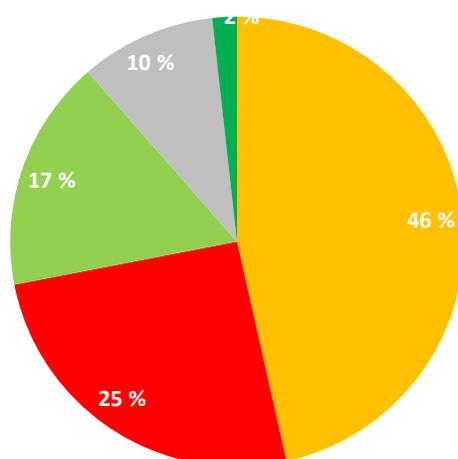
D'après vous, comment a évolué la qualité de l'air ces 10 dernières années ?

Sur votre territoire, quelles mesures ont été prises pour améliorer la qualité de l'air ?

- **Liées au trafic routier** : mise en place de la vignette crit'air, limitation de la vitesse dans certaines zones, mise en place de Zones à Faibles Emissions, développement de motorisation alternative et moins polluante (32% des réponses)
- **Liées aux modes doux** : mise en place de pistes cyclables, développement du covoiturage (22% des réponses)
- **Liées au résidentiel** : prime « air-bois », remplacement des appareils de chauffage au bois, rénovation énergétique des logements (14% des réponses)
- **Liées aux transports en commun** : développement du réseau, augmentation des lignes et des fréquences (10% des réponses)
- **Liées à l'urbanisme** : végétalisation de l'espace public, mise en place de documents d'urbanisme (6% des réponses)
- **Liées à l'industrie** : meilleur contrôle des usines polluantes, diminution des émissions (1% des réponses)
- **Information et sensibilisation** (2% des réponses)
- **Non Renseigné / Ne Sait Pas** (7% des réponses)
- **Aucune** (5% des réponses)

Comment qualifieriez-vous les mesures prises pour la qualité de l'air sur votre territoire ?

■ Peu satisfaisantes ■ Pas du tout satisfaisantes ■ Satisfaisantes
■ Sans avis ■ Très satisfaisantes



Pourquoi ?

- **Insuffisance des mesures actuelles par rapport aux enjeux** : besoin d'aller encore plus loin, besoin de plus d'ambition politique, évolution trop lente des comportements
- **Lacunes de ces mesures** : inégalitaires, poussent à la consommation et à l'achat neuf, manque d'application concrète, manque de contrôle (vitesse en ville, vignette crit'air, respect en Zone à Faible Emission, notamment lors des pics de pollution)
- **Mesures qui se concentrent trop sur les individus plutôt que sur la racine du problème** : manque d'offre en transports en commun et en modes doux, réseau pas assez développé en termes de fréquence, de tarif, de déploiement, de sécurisation (notamment hors du centre-ville)
- **Critiques générales** : élargissement de l'A480, manière dont la ville est pensée en termes de stationnement, plan de circulation inadapté qui favorise le flux de véhicules (notamment les poids lourds)

Selon vous, quel est le secteur sur lequel il est le plus urgent d'agir pour améliorer la qualité de l'air en Isère ?

1. Transports (79%)
2. Résidentiel & tertiaire (51%)
3. Industrie (25%)
4. Agricole (12%)
5. Energie (10%)
6. Gestion des déchets (6%)

De quelle manière pensez-vous pouvoir agir pour la qualité de l'air ?

- **Non Renseigné / Ne Sait Pas / Ne pense pas pouvoir agir** (75% des réponses)
- **Liée à l'action citoyenne** : militantisme associatif, participation citoyenne, nouvelles pratiques de consommations, diffusion information autour de soir (15% des réponses)
- **Liée au résidentiel** : isolation de son logement, changement de mode de chauffage (5% des réponses)
- **Liée aux transports en commun** : prendre plus souvent les transports en commun (3% des réponses)
- **Liée à l'autosolisme** : moins prendre la voiture (1% des réponses)
- **Liée aux modes doux** : plus utiliser le vélo, la marche à pied, le covoiturage (1% des réponses)

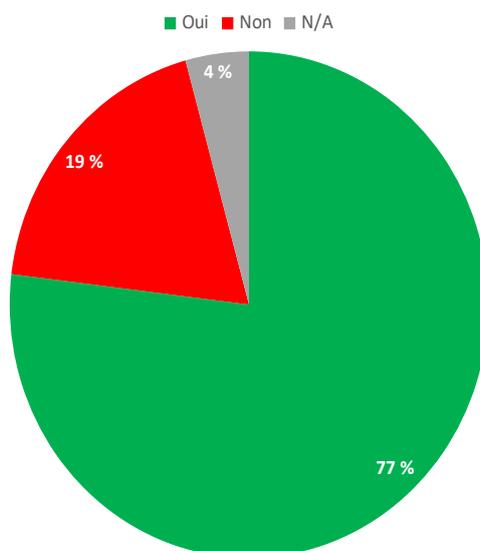
Quels sont les freins que vous pourriez rencontrer ?

- **Non concerné** (25%)
- **Economiques** (18%)
- **Liés aux transports en commun** : difficultés d'accès, réseau pas assez développé en termes de fréquence, de tarification (15%)
- **« Extérieurs »** : liés à la société qui pousse à la consommation, aux politiques publiques pas assez ambitieuses, aux médias (14%)
- **Liés aux modes doux** : réseau de pistes cyclables pas assez développés, pas assez sécurisé, inadapté/inexistant hors du centre-ville (13%)
- **Liés à l'autosolisme** : habitude de prendre sa voiture, aménagement du territoire qui pousse au tout voiture (5%)
- **Liés au résidentiel** : manque de place dans le logement, propriétaire qui ne souhaite pas entreprendre de travaux (5%)
- **Manque d'information** : méconnaissance du sujet, sujet trop technique, manque de vulgarisation (3%)
- **Liés aux industries** (2%)

Quel est le 1^{er} levier qui vous inciterait à agir pour améliorer la qualité de l'air ?

1. L'accès à de meilleures infrastructures (35%)
2. Des normes juridiques et réglementaires (15%)
3. Aucun (12%)
4. Être mieux informé (11%)
5. Disposer d'une alternative technique / Disposer de plus de temps / Recevoir une aide financière (9%)

Aimeriez-vous être mieux informé de l'état de la qualité de l'air ?



Par quel moyen ?

1. Affichage public (50%)
2. Site internet (32%)
3. Application mobile (28%)
4. Radio (27%)
5. Presse écrite (15%)
6. Milieu professionnel (12%)
7. Télévision (12%)
8. Formation (6%)

Analyse des contributions

L'ensemble des avis formulés durant la concertation préalable ont été répartis selon 5 grandes thématiques :



Mobilité et déplacements
59% des avis



Urbanisme
16% des avis



Résidentiel et tertiaire
12% des avis



Agriculture
8% des avis



292 avis et propositions



Industrie
5% des avis

Déplacement et mobilité

(172 avis et propositions)

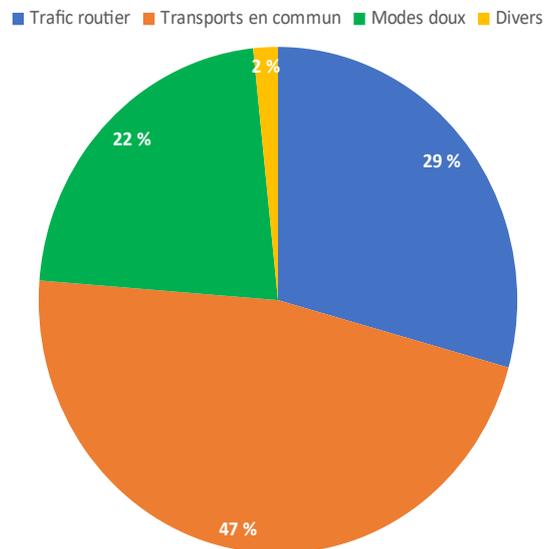


Cette thématique concerne l'ensemble des avis formulés en lien avec les déplacements, la mobilité et les transports sur le territoire de l'Isère.

Pour plus de précision, 4 sous-thématiques ont été créées :

- Trafic routier
- Transports en commun
- Modes doux
- Divers

La répartition des avis par sous-thématique se fait comme suit :

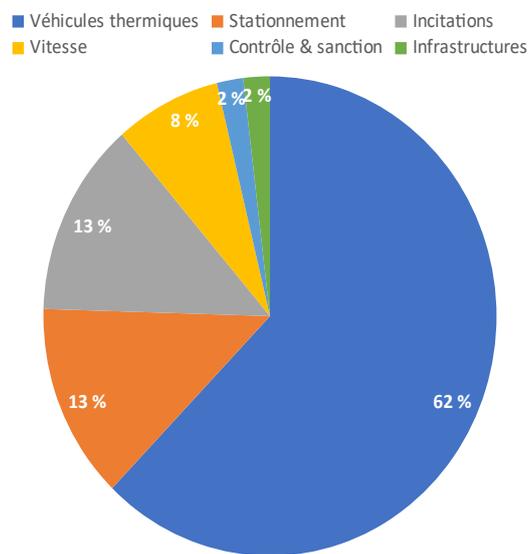


Trafic routier (50 avis et propositions)



Cette sous-thématique concerne l'ensemble des avis dont l'objectif est d'avoir un impact direct sur le trafic routier.

La répartition des avis en lien avec le trafic routier se fait comme suit :



- Véhicules thermiques

De manière générale, il est demandé de diminuer le trafic routier en réduisant le nombre de véhicules et en fluidifiant la circulation. Les véhicules thermiques sont considérés comme la principale source d'émissions de polluants, sur laquelle il est le plus urgent d'agir.

Pour ce faire, il est proposé de limiter, voire d'interdire la circulation des véhicules les plus polluants (véhicules anciens, motorisation au diesel), principalement en centre-ville ou dans des zones à forte concentration de population.

Plus spécifiquement, il est constaté une dépendance trop forte à la voiture individuelle du fait de la manière dont l'agglomération est aménagée. Il est donc demandé de mettre en place des politiques publiques plus fortes et plus ambitieuses pour modifier les comportements liés à l'autosolisme.

Parallèlement, de nombreux avis condamnent la trop forte concentration de poids lourds sur le territoire. Il est donc demandé de développer d'autres alternatives de transports de fret (par voies ferrées, voies navigables), tout en limitant l'accès des poids lourds dans l'agglomération.

[Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3](#)

Les propositions qui ont trait à des restrictions de circulation de véhicules diesels ou/et de véhicules anciens sont intégrées au PPA3 et concernent la mesure de durcissement de la zone à faibles émissions VUL PL, ainsi que la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité véhicules particuliers (ZFE_m) portées par la Métropole de Grenoble. Ces mesures de restrictions sont accompagnées par la mise en place de solutions alternatives comme le développement des modes doux et des transports en commun.

Concernant les poids-lourds (PL), le PPA3 souhaite valoriser les démarches visant à rationaliser ou verdier la logistique urbaine. D'autres démarches complémentaires sont portées par les communes et EPCI du territoire, en particulier la Métropole de Grenoble et concourront globalement à diminuer ou contenir les nuisances du transport de marchandises dans le cœur de l'agglomération.

- Stationnement

Sur la question du stationnement, les avis divergent. D'un côté, certains avis demandent d'augmenter le nombre de parkings et de parc relais, notamment en bordure d'agglomération et à proximité des dessertes en transports en commun. D'un autre côté, il est demandé de contraindre le stationnement, notamment en centre-ville, afin d'inciter les usagers à utiliser d'autres modes de transport.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Le développement des parcs-relais est identifié comme un levier permettant le report de trafics s'effectuant en voiture individuelle vers un transport collectif ou ferroviaire. A ce titre, il sera encouragé dans le cadre du PPA3, avec notamment le soutien aux espaces covoiturage et aux stationnements vélos sur ces parcs-relais. En outre, la diminution du stationnement en ville et l'adaptation de la tarification du stationnement au niveau de pollution des véhicules sont identifiées par le PPA3 pour une mise en application par les communes qui le souhaitent.

- Incitations

De manière générale, il est demandé de renforcer les mesures financières pour aider au remplacement du parc automobile ancien, et de faciliter l'accès aux motorisations « vertes » (notamment électrique), ce qui peut passer par l'augmentation des primes à l'acquisition, la généralisation des bornes de recharge, ou toutes formes d'incitations.

Parallèlement, afin d'inciter l'utilisateur à modifier sa pratique de mobilité, il est suggéré de renforcer les aides pour l'achat de vélos et de vélos électriques, comme alternative à l'utilisation de la voiture.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Le développement des bornes de recharges est intégré au PPA3 et fera l'objet d'une mesure à part entière en faveur d'un déploiement étendu de ces équipements. Concernant cet enjeu, il s'agira en particulier de mettre en œuvre les dispositions introduites par la loi climat et résilience promulguée à l'été 2021 qui prévoit notamment de faciliter le déploiement de ces bornes dans les copropriétés, d'amplifier le déploiement de bornes de recharge rapide sur les autoroutes et voies rapides avec une prise en charge de 75 % des coûts de raccordement jusqu'en 2025, ou encore d'obliger l'équipement des parcs de stationnement publics de plus de 20 emplacements.

Concernant les aides à l'acquisition de véhicules à faibles ou très faibles émissions ou de vélos, le Gouvernement a reconfirmé en 2021 le maintien et le renforcement de plusieurs dispositifs nationaux existants (prime à la conversion, bonus écologique, surprime ZFE-m) avec notamment la

mise en place d'un dispositif de micro-crédit pour les ménages les plus modestes, l'expérimentation de prêts à taux zéro pour ceux vivant dans les zones à faibles émissions l'élargissement de la prime à la conversion aux personnes souhaitant remplacer un vieux véhicule polluant par un vélo à assistance électrique ou encore l'instauration d'un bonus vélo pour l'acquisition de vélos-cargos. Ces aides nationales sont complétées par les aides prévues par la Métropole de Grenoble en accompagnement du déploiement de sa ZFEm. Elles pourront être complétées de diverses initiatives des autres collectivités, lesquelles seront encouragées dans le cadre du PPA3.

- Vitesse

De nombreux avis demandent à limiter la vitesse autorisée afin de réduire les émissions polluantes des véhicules, et d'augmenter les zones 30 en centre-ville.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Si l'apaisement des circulations urbaines (limitation à 30 km/h) ne donne pas lieu à une baisse significative de pollution émise par les voitures, il est avant tout de nature à sécuriser les voies de circulation et donc à favoriser la pratique du vélo et les déplacements à pied dans les secteurs les plus denses. Le PPA3 intégrera également une mesure visant à identifier les sections du réseau autoroutier sur lesquelles un abaissement de la vitesse de circulation permettrait des gains significatifs en termes de qualité de l'air pour les riverains.

- Contrôle & sanction

De manière générale, il est demandé de multiplier et d'étendre les zones à faible émission (ZFE) et les zones à trafic limité (ZTL).

De nombreux avis demandent également l'augmentation des contrôles et des sanctions afin que les mesures mises en place soient réellement suivies d'effet (contrôle de la vitesse, des vignettes crit'air, des zones réglementées, ...). Ces contrôles devront être renforcés lors des pics de pollution.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Le sujet des contrôles est effectivement intégré au PPA3 qui prévoit notamment des campagnes de contrôles plus fréquentes de la fraude à l'AdBlue par les poids-lourds. Actuellement, le contrôle du respect de la ZFEm est effectué sur le terrain par les équipes de police municipale et nationale. A terme (d'ici 2023), il sera assuré via un système automatisé reposant sur des caméras qui liront les plaques d'immatriculation des véhicules.

- Infrastructures

De nombreux avis critiquent vivement l'élargissement de l'A480, estimant que cela ne va que renforcer les problèmes de circulation, de congestion, et donc de pollution actuels. Il est suggéré à la place de créer une voie de covoiturage sur la 3^e voie, ou qu'elle soit réservée aux transports en commun et au vélo.

De manière générale, les avis estiment que les infrastructures actuelles (voies de circulation, zones de stationnement) incitent trop à l'usage de la voiture individuelle.

De manière très spécifique, il est suggéré de couvrir les autoroutes avec des panneaux, en vue d'alimenter l'éclairage et les systèmes électriques urbains.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

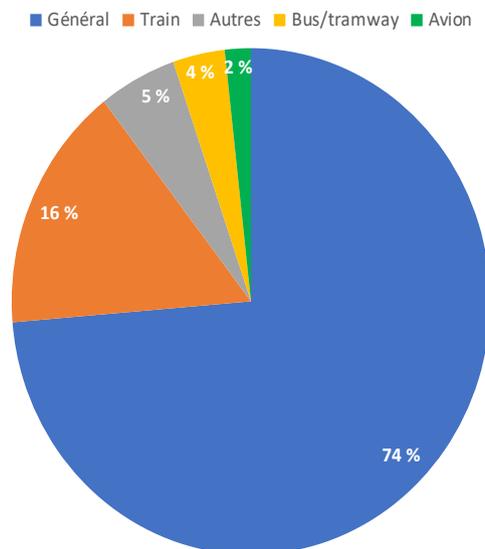
La planification des grandes infrastructures routières ne relève pas du PPA. L'élargissement de l'A480 a fait l'objet d'une enquête publique du 3 septembre au 3 octobre 2018 et d'une évaluation environnementale en janvier 2019 (afin d'apprécier les incidences du projet sur l'environnement dont la qualité de l'air et d'identifier en cas d'incidences négatives les mesures pour éviter, réduire ou compenser ces incidences). Néanmoins, des projets d'aménagement seront étudiés dans le cadre du PPA3, comme la mise en place de voies réservées, d'aires de covoiturage, de pôles d'échanges multimodaux, de voies cyclables, qui auront pour objectif de diminuer le recours à la voiture individuelle et à l'autosolisme pour les déplacements quotidiens en cohérence avec les objectifs portés dans le cadre des politiques concernant la qualité de l'air. En outre, un suivi des émissions provenant de l'A480 est prévu dans le cadre du PPA3.

Transports en commun (81 avis et propositions)



Cette sous-thématique concerne l'ensemble des avis dont l'objectif est d'améliorer le réseau de transports en commun pour offrir une alternative à l'usage de la voiture.

La répartition des avis en lien avec les transports en commun se fait comme suit :



- Général

En grande majorité, il est demandé de développer le réseau de transports en commun, en termes d'offre, de fréquence, de maillage, d'accessibilité et de voies réservées, afin d'inciter à ne plus utiliser la voiture (notamment hors agglomération)

Certains avis demandent de disposer d'une tarification unique pour les modes de transports en commun, voire leur gratuité.

De manière plus spécifique, il est demandé de développer l'intermodalité entre les modes de transports afin de pouvoir circuler sur l'ensemble du territoire sans usage de la voiture.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Le développement de l'offre de transport en commun, le renforcement de l'accessibilité de la tarification et le renouvellement des flottes sont trois leviers intégrés au plan d'actions du PPA3 et dont la mise en oeuvre a d'ores et déjà débuté. Le développement des lignes de bus et de nouvelles voies de bus est un enjeu lié à la requalification de la voirie, mesure identifiée dans le cadre du PPA ; la réduction des capacités offertes à la voiture permettra de favoriser la performance et l'attractivité des autres modes (vélos et transports en commun en particulier), dans une optique de report modal favorable à la qualité de l'air.

Par ailleurs, le déploiement d'une tarification et d'une billettique combinée entre les TER et les bus du territoire est bien identifiée dans le cadre du PPA3 en tant qu'action permettant de faciliter l'accès aux transports en commun et partant leur utilisation.

- Train

En grande majorité, les avis estiment nécessaire de développer le réseau de voies ferrées, notamment par une remise en service et une intensification des « petites » lignes de chemin de fer.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Le développement de l'offre ferroviaire et de tramways fait partie des leviers identifiés dans le cadre du PPA3, notamment la rénovation de gares et le développement d'un système de type RER métropolitain qui constituent des investissements de long terme déjà validés par le SMMAG.

- Autres modes de transport

Certains avis demandent de développer des formes alternatives aux modes de déplacement actuels, comme la mise en place de voies fluviales et de téléphériques (par exemple vers le Vercors).

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

La mise en place de voies fluviales n'est pas spécifiquement étudiée dans le cadre du PPA3. La mise en place de téléphériques fait déjà l'objet d'études dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain de la Métropole de Grenoble.

- Bus & tramway

De manière spécifique, certains avis demandent d'augmenter le nombre de voies de bus. Concernant le tramway, il est proposé de nettoyer/aspirer fréquemment les rails du tram où se logent les poussières de carbone des freins.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Le développement des lignes de bus et de nouvelles voies de bus est un enjeu lié à la requalification de la voirie, mesure identifiée dans le cadre du PPA ; la réduction des capacités offertes à la voiture permettra de favoriser la performance et l'attractivité des autres modes (vélos et transports en commun en particulier), dans une optique de report modal favorable à la qualité de l'air.

- Avion

De manière spécifique, il est demandé de limiter le trafic aérien.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

La régulation du trafic aérien ne rentre pas dans le cadre du PPA3. Toutefois, la loi Climat&Résilience parue en août 2021 intègre l'interdiction de certaines liaisons aériennes lorsqu'une alternative ferroviaire existe.

Modes doux et partagés (38 avis)



Cette sous-thématique concerne l'ensemble des avis dont l'objectif est d'améliorer l'accessibilité aux modes doux et partagés (vélo, marche, covoiturage) pour offrir une alternative à l'usage de la voiture individuelle.

En grande majorité, il est demandé de développer davantage les modes doux, avec des aménagements adaptés : plus de voies sécurisées, plus de parkings à vélo (notamment près des gares, commerces, bâtiments publics). Le réseau de pistes cyclables doit également être étendu hors de l'agglomération pour permettre de rejoindre le centre-ville depuis l'extérieur en vélo.

Certains avis suggèrent de piétonniser le centre-ville au détriment de la voiture.

Des avis très spécifiques demandent de supprimer l'usage des trottinettes en libre-service, et de retirer aux sociétés privées l'exploitation des trottinettes électriques.

Enfin, un avis demande de développer le vélo-bus ou le pédibus.

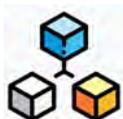
Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Ces demandes vont largement dans le sens des mesures prévues dans le cadre du PPA3, sachant que le déploiement effectif de ces mesures est d'ores et déjà en cours, en particulier sur le territoire de la Métropole de Grenoble, de la CC Le Grésivaudan et la CA du Pays Voironnais, dans la continuité de l'action de la feuille de route Air de 2018. Des objectifs ambitieux d'évolution de la part-modale vélo sont bien affichés sur l'ensemble du territoire du PPA3.

La piétonisation du centre-ville de Grenoble rejoint les mesures identifiées dans le cadre du PPA3 concernant l'apaisement des circulations et la requalification des voiries dans le sens d'une réduction de la place de la voiture individuelle. La réglementation des trottinettes en libre-service n'est en revanche pas identifiée dans le PPA et relève des intentions des communes en la matière. A cet effet, la loi d'orientation sur les mobilités (LOM) a fourni aux collectivités des moyens pour mieux réguler ce type de service (déploiement par l'opérateur conditionné à la délivrance d'un titre d'occupation

domaniale, possibilité de fixer des prescriptions portant sur les caractéristiques des véhicules mis à disposition au regard de leurs émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, de leurs conditions de durabilité ainsi que de leurs modalités d'entretien, etc.). La mise en place de pédibus et de vélibus n'est pas identifiée comme telle dans le PPA3 ; toutefois la possibilité de restrictions de circulation aux abords des écoles est un levier identifié par le PPA3, bien qu'il reste à l'appréciation des communes en lien avec les gestionnaires de voiries.

Divers (3 avis et propositions)



Certains avis proposent des actions d'information et de formation des citoyens afin de les sensibiliser à la pollution de l'air, ses dangers, ainsi qu'aux pratiques vertueuses que tout un chacun peut mettre en place à son échelle.

[Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3](#)

Les actions de sensibilisation sur la mobilité sont pleinement intégrées dans le PPA3. Des actions auront lieu sur un public ciblé, par exemple milieu scolaire et professionnel, mais aussi de façon plus large, avec la diffusion des écogestes et l'utilisation d'un maximum de canaux d'information.

En résumé

La thématique des transports et de la mobilité regroupe 59 % des propositions recueillies ce qui témoigne de son importance dans le quotidien des citoyens du territoire. Il ressort de ces avis une demande d'action prioritaire sur le trafic routier, en limitant autant que possible la circulation des véhicules (légers ou poids lourds) thermiques sur le territoire. Des contrôles renforcés et des sanctions sont demandés pour s'assurer que ces mesures prises soient effectivement appliquées. Parallèlement, il est suggéré de renforcer et d'améliorer l'accessibilité aux transports en commun de tout type et aux modes doux, afin de proposer une alternative crédible à la voiture et de progressivement modifier les comportements et les pratiques régis par l'autosolisme. Enfin, il est demandé d'accélérer cette transition vers une mobilité plus respectueuse de la qualité de l'air par un renforcement des politiques publiques en faveur des modes de déplacement alternatifs (transports en commun et modes doux), et par des actions de sensibilisation pour aider à la prise de conscience citoyenne et au changement de pratiques. Globalement la très grande majorité de ces demandes seront effectivement inscrites soit explicitement, soit en filigrane dans le cadre du PPA. L'ensemble des mesures concourant à réduire la part de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens, en particulier en poursuivant le développement et en facilitant l'accès à des offres alternatives, s'en trouve renforcé. Il est à noter que certaines de ces actions, concernant par exemple le développement d'aménagements cyclables et de stationnements pour les vélos font déjà l'objet de réalisations importantes en 2020 et 2021 sans attendre l'approbation finale du PPA. En matière de mobilité, l'action phare du PPA concernant le renforcement de la ZFEm est plébiscitée par une assez large partie des contributeurs à cette concertation.

Urbanisme

(47 avis et propositions)

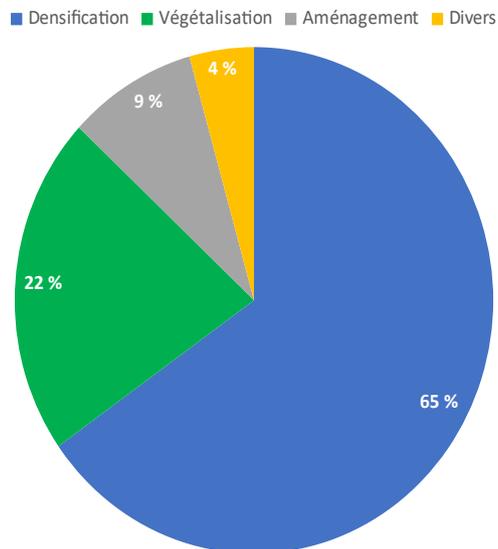


Cette thématique concerne l'ensemble des avis formulés en lien avec l'urbanisme sur le territoire de l'Isère.

Pour plus de précision, 4 sous-thématiques ont été créées :

- Densification
- Végétalisation
- Aménagement
- Divers

La répartition des avis par sous-thématique se fait comme suit :



Densification (30 avis et propositions)



En grande majorité, les avis appellent à une meilleure maîtrise de l'urbanisme en limitant l'étalement urbain qui se fait au détriment des espaces naturels et agricoles.

Parallèlement, il est suggéré de mettre en place un meilleur maillage territorial et de densifier près des zones de dessertes en transports afin de limiter autant que possible les déplacements en voiture (logique de la ville du quart d'heure).

Certains avis estiment qu'une meilleure accessibilité des logements en termes de prix limiterait la nécessité de devoir vivre hors agglomération, et donc limiterait les déplacements.

[Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3](#)

Ces demandes sont d'ores et déjà traitées dans le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), aussi, elles ne sont pas reprises telles quelles dans le PPA3. Pour autant, ce dernier comprend une action consistant à accompagner et assurer le respect des mesures portées par le SCoT.

Végétalisation (10 avis et propositions)



De façon unanime, les avis appellent à plus de végétalisation en ville, par l'augmentation des espaces verts, une meilleure place de l'arbre dans l'espace urbain, et la végétalisation des toitures et parkings.

Par extension, il est demandé de renforcer la protection des espaces naturels et agricoles.

[Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3 :](#)

Les enjeux de végétalisation de l'espace public sont intégrés indirectement au PPA au travers des actions portant sur la planification des aménagements favorables à la qualité de l'air. L'enjeu de sélectionner des espèces d'arbres émettant peu d'allergènes est généralement correctement mis en œuvre par les aménageurs et autres porteurs de projets immobiliers, et est traité par ailleurs dans le Plan Régional Santé Environnement ; aussi, il ne sera pas spécifiquement affiché dans le PPA.

Aménagement (4 avis et propositions)



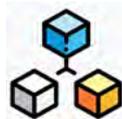
Certains avis formulent la nécessité de ne plus développer d'infrastructures. L'extension de l'A480 est souvent décriée pour l'augmentation du trafic qu'elle va générer.

La question des matériaux utilisés en urbanisme est également soulevée, pour les chaussées, les trottoirs, jugés comme une source importante de particules fines.

[Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3](#)

Bien qu'il ne soit pas fait spécifiquement mention de l'arrêt du développement d'infrastructures routières supplémentaires, les orientations du PPA3 visent le même objectif. Les mesures retenues consistent à augmenter le report modal et la réduction du trafic routier (création de pistes cyclables, optimisation des transports en commun, création de pôles d'échanges multimodaux,...). Par ailleurs, le choix des matériaux utilisés en urbanisme sera traité dans un volet spécifique à la réduction des émissions de poussières lors des chantiers ; cette thématique fait donc pleinement partie du PPA3.

Divers (3 avis et propositions)



La question des livraisons est mise en avant dans certains avis, qui suggèrent de développer des modes de livraison par vélo, ou au travers d'une flotte de véhicules électriques.

[Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3](#)

Ces problématiques de logistique urbaine sont abordées dans le cadre des actions du PPA portant sur la mobilité. Les initiatives des collectivités et d'autres acteurs (gestionnaires de parkings notamment) visant à massifier les flux aux entrées de l'agglomération, à rationaliser les livraisons et à décarboner la logistique du dernier kilomètre (ou a minima à recourir à des véhicules à faibles émissions) pourront donc être accompagnées et soutenues dans le cadre du PPA. Par ailleurs, la meilleure prise en compte des enjeux air dans les PDU est une mesure qui a été pleinement déployée dans le PPA2 et qui a vocation à être poursuivie.

En résumé

Sur la thématique de l'urbanisme, les avis citoyens appellent en priorité à accentuer la végétalisation dans l'espace urbain, comme moyen d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre le réchauffement climatique. De plus, il est demandé de revoir l'aménagement et les infrastructures urbaines afin de réduire la circulation des voitures au profit des transports en commun et des modes doux, toujours avec cet objectif de « libérer » la ville de la voiture et des conséquences de son utilisation. Une partie des avis exprimés s'écarte des thèmes traités dans le cadre du PPA et ne pourront donc y figurer. Au-delà, la plupart des contributions recueillies vont pleinement dans le sens des actions envisagées dans le cadre du PPA3.

Résidentiel et tertiaire

(35 avis et propositions)

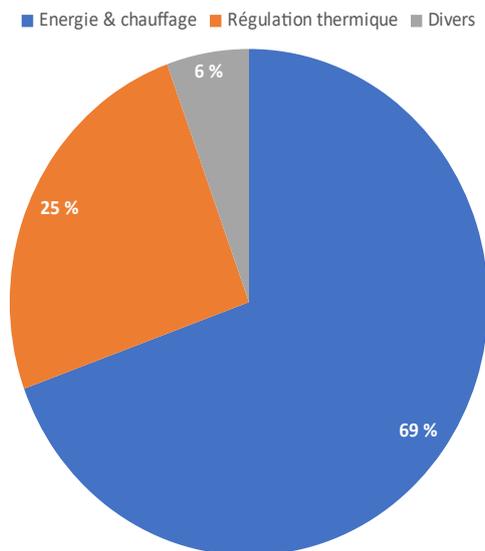


Cette thématique concerne l'ensemble des avis formulés en lien avec les logements, les bâtiments et les locaux d'activité sur le territoire de l'Isère.

Pour plus de précision, 3 sous-thématiques ont été créées :

- Energie et chauffage
- Régulation
- Divers

La répartition des avis par sous-thématique se fait comme suit :



Energie & chauffage (24 avis et propositions)



Une grande partie des avis demandent de développer des modes de chauffage et de production électrique plus respectueux de l'environnement : pompes à chaleur, géothermie, panneaux solaires, réseau de chaleur.

Parallèlement, il est demandé de mieux contrôler, voire d'interdire les appareils de chauffage au bois ou au fuel, et de favoriser leur renouvellement par des subventions.

Dans le même esprit, il est suggéré de faciliter la réalisation de diagnostics de performance énergétique afin d'identifier les habitations les plus énergivores.

Certains avis spécifiques demandent de mettre en place des filtres dans les habitations, et de remplacer ceux existants par des filtres de meilleure qualité.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Plusieurs de ces propositions vont pleinement dans le sens du plan d'actions envisagé dans le cadre du PPA3 et y seront effectivement inscrites. Le subventionnement du remplacement des appareils de chauffage au bois non performant par les EPCI qui le proposent déjà (Fonds Air Bois) doit être poursuivi ; des dispositifs similaires sont également en cours de déploiement sur les territoires voisins sans attendre l'approbation finale du PPA3. Une interdiction d'usage des foyers ouverts sera également mise en oeuvre pendant le PPA3, compte tenu de la demande unanime des acteurs en faveur d'une telle mesure. Le recours à l'ensemble des énergies renouvelables est également un levier identifié pour le PPA3 et sur lequel plusieurs collectivités du territoire ont fait des propositions. La diffusion de bonnes pratiques concernant le chauffage et l'aération des logements (ainsi que plus spécifiquement sur les filtres et l'entretien des aérations) est également prévue dans le cadre du PPA et de diverses initiatives connexes concernant la qualité de l'air. La loi climat et résilience adoptée au cours de l'été 2021 interdira la mise en location des « passoires énergétiques » (logements ayant un DPE F et G) d'ici 2028 (dès 2025 pour les étiquettes G), puis des logements classés E d'ici 2034, le gel des loyers dans les passoires énergétiques sera imposé dès 2023.

Isolation thermique (9 avis et propositions)



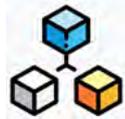
La majorité des avis demandent un accompagnement autant technique que financier pour améliorer l'isolation et les performances énergétiques des bâtiments, voire de systématiser la construction de bâtiments à énergie positive.

Certains appellent également à la mise en place de techniques « vertueuses » dans les constructions (isolant biosourcés, récupération des eaux de pluie, protection des vitrages contre rayonnement solaire lors des fortes chaleurs)

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

La rénovation thermique de l'habitat est identifiée comme un levier majeur du PPA3 et sera inscrite au plan d'actions. De nombreux dispositifs d'aides sont déjà proposés par l'État ou par les collectivités territoriales. Il s'agit donc en partie d'un enjeu de communication et de sensibilisation des particuliers afin qu'ils puissent plus massivement passer à l'acte sur ce levier spécifique. Dans ce cadre, le recours aux matériaux biosourcés est également un des leviers identifiés.

Divers (2 avis et propositions)



Il est fortement demandé d'améliorer l'information à destination des populations, par la mise en place de campagnes de sensibilisation.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

L'information et la sensibilisation du public seront abordées dans le cadre du PPA.

En résumé

Sur la thématique des bâtiments résidentiels et tertiaires, les avis citoyens demandent une action accrue à la fois sur l'isolation thermique, et à la fois sur les modes de chauffage, en particulier les appareils de chauffage au bois. L'objectif final de ces actions est de limiter l'impact énergétique des bâtiments et les émissions de polluants associées à ces consommations d'énergie. Parallèlement des actions de sensibilisation sont suggérées pour modifier les comportements. Les principales propositions exprimées dans le cadre de cette concertation vont largement dans le sens des mesures identifiées pour le plan d'actions du PPA3 et viennent donc conforter la pertinence de celui-ci.

Activité agricole

(23 avis et propositions)

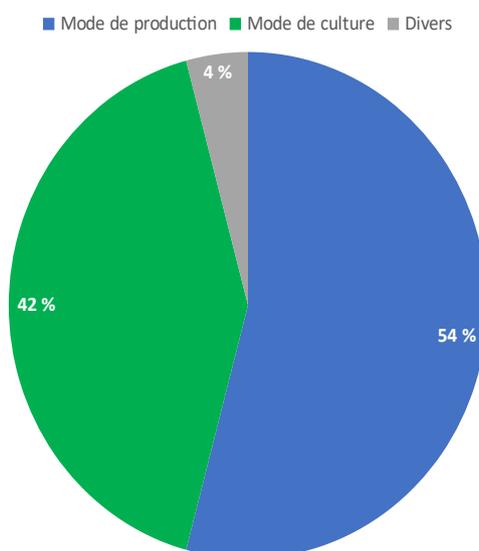


Cette thématique concerne l'ensemble des avis formulés en lien avec les activités agricoles sur le territoire de l'Isère.

Pour plus de précision, 3 sous-thématiques ont été créées :

- Mode de production
- Mode de culture
- Divers

La répartition des avis par sous-thématique se fait comme suit :



Mode de production (12 avis et propositions)



A l'unanimité, les avis demandent de limiter, voire d'interdire l'épandage de produits chimiques, considéré comme une source importante de pollution de l'air, de l'eau et des sols. Des compensations financières permettraient aux exploitants d'amortir les pertes liées à leur baisse de production.

De manière plus spécifique, il est demandé de limiter ou d'interdire l'élevage intensif, de limiter les rejets chimiques et gazeux (méthane, CO₂, ...), et inversement d'exploiter la biomasse et de valoriser les déchets (compost).

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Les avis exprimés sur cette sous-thématique sont diversifiés et traduisent bien les préoccupations et les attentes fortes associées à des modes de production moins intensifs, plus sobres, plus respectueux des riverains, des consommateurs et de l'environnement. Parmi les propositions recueillies, certaines dépassent cependant le cadre de ce qui peut être mis en oeuvre réglementairement dans le cadre d'un PPA. En effet, le PPA permet d'agir sur les polluants réglementés pour lesquels des dépassements de valeurs cibles ou réglementaires sont observés (polluants qui disposent d'une valeur limite/valeur guide dans l'air ambiant) et d'intégrer les objectifs de réduction pluriannuel du PREPA (plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques). Aussi, les polluants visés par le plan d'actions pour le secteur agricole sont :

- à titre principal l'ammoniac (NH₃) qui représente plus de 90 % des émissions du périmètre,
- mais aussi les particules (PM) qui représentent environ 10 % des émissions annuelles du PPA3, mais qui peuvent être significatifs à certaines périodes de l'année.

D'autres politiques ont vocation à limiter l'usage des pesticides (plan Ecophyto) ou à préserver la santé par une limitation de l'exposition aux pesticides (Plan régionaux Santé environnement). Le volet agricole du plan d'action du PPA3 comportera un volet sur la formation (initiale et continue), ainsi que des mesures visant la diffusion de certaines pratiques agricoles plus favorables à la qualité de l'air, avec l'appui des représentants de la profession. Ce plan d'action visera notamment à l'adoption de matériels d'épandage tels que des injecteurs ou des pendillards qui permettent d'optimiser les quantités d'intrants utilisés et indirectement de réduire aussi les quantités de produits phytosanitaires utilisés sur les cultures, en cohérence avec un des objectifs mis en avant par les contributeurs de cette concertation citoyenne.

D'autres mesures et bonnes pratiques concernent plus spécifiquement les bâtiments d'élevage permettront de limiter les émissions d'ammoniac. Concernant la mise en oeuvre de ses pratiques et les investissements qu'elles nécessitent, un accompagnement financier spécifique est à l'étude avec l'appui du conseil régional d'Auvergne- Rhône-Alpes dans le cadre des Plans de développement ruraux (PDR) et des Plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE).

Mode de culture (11 avis et propositions)



De nombreux avis appellent à la mise en place d'action pour favoriser et subventionner la pratique d'une agriculture diversifiée et raisonnée (permaculture, agroécologie).

De même, il est proposé de favoriser l'agriculture biologique par un accompagnement des agriculteurs à cette pratique, ainsi qu'au travers d'aides financières.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Ainsi qu'il a été précisé préalablement, le plan d'actions PPA3 prévoit bien un dispositif de sensibilisation, formation, d'accompagnement, et d'aides financières pour limiter les émissions d'ammoniac et les particules associés aux modes d'élevage et pratiques culturales (choix des intrants, techniques d'enfouissement et matériel d'épandage). Une action spécifique en faveur du « bio » est également retenue dans le PPA3.

En résumé

Sur la thématique de l'activité agricole, les avis citoyens appellent à des actions prioritaires sur deux axes : d'un côté en limitant les pratiques polluantes, comme l'usage de pesticide ou les formes d'agriculture « intensive », d'un autre côté en favorisant des alternatives aux pratiques actuelles et une agriculture biologique et diversifiée. Parallèlement, il est demandé d'inciter le citoyen à modifier son mode de consommation, au travers notamment du développement de circuits courts et d'actions pour l'aider à prendre conscience de l'impact écologique de ses pratiques. Concernant ce domaine spécifique, les contributions recueillies sont relativement peu nombreuses, ce qui témoigne sans doute à la fois d'une préoccupation légèrement en retrait pour les citoyens par rapport aux problématiques de déplacements et de logement, mais également sans doute d'une moins bonne appropriation du lien entre ces activités agricoles et la qualité de l'air. Les propositions mises en avant par les citoyens sont dans leur majorité intégrées au PPA3 qui se concentrera sur un certain nombre de leviers liés aux pratiques agricoles dans le but de faire baisser les émissions d'ammoniac. Les préoccupations exprimées dans le cadre de cette concertation sur l'approvisionnement local et les pratiques bio ou raisonnées ont de plus vocation à être soutenues par les collectivités au travers du PPA qui agissent ou prévoient d'agir en ce sens au travers notamment de Plans alimentaires territoriaux (PAT).

Activité industrielle

(15 avis et propositions)

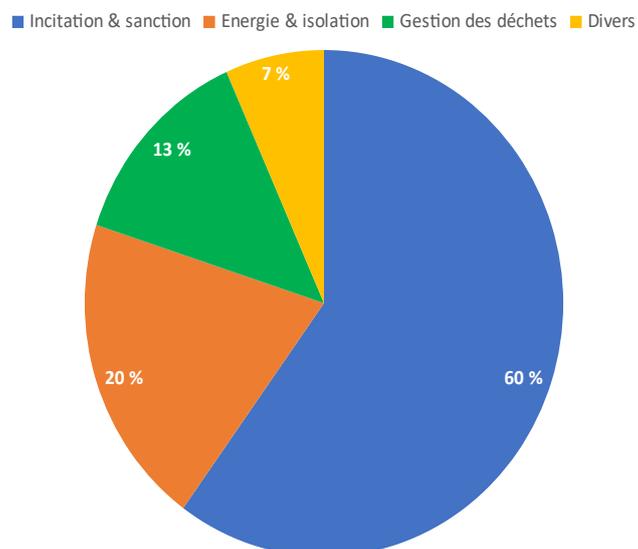


Cette thématique concerne l'ensemble des avis formulés en lien avec les activités industrielles sur le territoire de l'agglomération grenobloise.

Pour plus de précision, 4 sous-thématiques ont été créées :

- Incitation et sanction
- Energie et isolation
- Gestion des déchets
- Divers

La répartition des avis par sous-thématique se fait comme suit :



Incitation et sanction (9 avis et propositions)



La majorité des avis demandent d'imposer aux industries une réduction des émissions nocives et l'amélioration des procédés industriels. Cela peut passer par le renforcement des contrôles des entreprises, carrières et chantiers, la taxation dans une logique de pollueur payeur, ainsi que la mise en place de mesures environnementales compensatoires.

De manière globale, certains avis demandent de faire décroître l'industrie, par exemple en limitant la taille des zones industrielles pour favoriser des plus petites entreprises.

[Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3](#)

Plusieurs de ces propositions s'intègrent dans le plan d'actions envisagé et seront effectivement inscrites dans le PPA3. Si la réduction des émissions industrielles est un objectif poursuivi par le renforcement de normes ou des objectifs de réduction des émissions des principaux émetteurs relevant de la directive européenne sur les émissions industrielles, des installations de combustion, des carrières et installations de traitement des matériaux, le PPA3 cible un nombre plus important de sites industriels sur un périmètre élargi. De fait, des actions de contrôles pourront être diligentées auprès d'un panel plus vaste d'établissements industriels, en s'appuyant notamment sur les résultats de contrôles périodiques réalisés par des bureaux de contrôles. De façon générale, s'agissant d'établissements industriels relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, le cadre réglementaire permet d'adapter le fonctionnement de l'activité selon les contraintes locales du PPA3. Pour ce qui concerne le secteur BTP/chantier, le PPA3 via la formation et l'incitation à la mise en oeuvre des bonnes pratiques devrait permettre de réduire les émissions de poussières. Néanmoins, la mise en oeuvre de taxes et les mécanismes de redistribution associées, relèvent plus de l'échelon national, les possibilités de leur mise en oeuvre au niveau local restent limitées. Enfin, les émissions industrielles de polluants sur le périmètre du PPA3 sont en nette diminution depuis de nombreuses années sous l'effet d'un renforcement de la réglementation et de l'évolution de l'activité du territoire. Il n'est de fait pas pertinent de sélectionner les nouveaux projets par leur taille ; toutefois le plan d'actions du PPA3 demande pour les plus importants d'entre eux (projets qui relèvent de la directive sur les émissions industrielles) de viser les valeurs limites d'émissions les plus basses définies par les meilleures technologies disponibles.

Energie et isolation (3 avis et propositions)



Certains avis demandent de promouvoir et de contraindre les entreprises à une meilleure isolation de leurs locaux, notamment par l'utilisation de produits naturels dans les constructions/rénovations. De même, il est demandé de supprimer l'usage des appareils de chauffage polluant pour de plus performant au niveau énergétique.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Les industriels ont pris conscience depuis plusieurs années des enjeux de performance énergétique pour maintenir leur compétitivité, et de la nécessaire décarbonation de leur activité. Aujourd'hui de nombreux dispositifs d'accompagnements existent via les appels à projets de l'ADEME, le Plan de relance de l'État, les fédérations professionnelles, l'appui des collectivités (notamment via le schéma des énergies de la Métropole de Grenoble) et prochainement celui de l'Europe. Ces leviers, identifiés dans le plan d'actions PPA3 et mobilisés par les acteurs locaux concernent notamment la modernisation des outils de production et la réduction de l'utilisation des énergies fossiles, la rénovation et l'isolation des bâtiments, la réduction des consommations énergétiques. Ils se traduisent généralement par un bénéfice induit sur la qualité de l'air.

Gestion des déchets (2 avis et propositions)

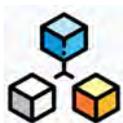


Comme indiqué, certains avis proposent d'inciter, voire d'obliger les entreprises à recycler leurs déchets industriels et leur air.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Favoriser l'économie circulaire présente au moins trois intérêts : la limitation des distances parcourues pour le transport des matériaux, la réduction de la consommation des ressources et la valorisation des déchets. Ces objectifs, portés par d'autres politiques publiques trouveront pleinement leur place sur le territoire du PPA3, mais doivent être accompagnés d'une évolution des pratiques et d'un encadrement adapté afin de ne pas entraîner une dégradation de la qualité de l'air. Le plan d'actions du PPA3 dans ses parties concernant l'industrie, le BTP/chantiers, le résidentiel/tertiaire intègre bien cette dimension.

Divers (1 avis)



De manière spécifique, il est appelé à sensibiliser et promouvoir les bonnes pratiques visant à mobiliser l'ensemble des parties prenantes, notamment les entreprises et leur personnel.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Le PPA3 comprend un volet communication qui vise à la fois la diffusion de l'information et la sensibilisation des entreprises, ainsi qu'un volet pour mettre en place un meilleur suivi et reporting des actions engagées (bénéfice obtenu/attendu, nombre de contrôles menés en particulier en situation dégradée de la qualité de l'air).

En résumé

Sur la thématique de l'activité industrielle, les avis citoyens appellent à des actions renforcées pour limiter la pollution émise par les industries, en particulier sur les grosses plate-formes. Cela peut se faire soit de manière globale en limitant l'activité de ces industries selon certaines conditions, soit de manière spécifique par une optimisation des procédés de production et un système de recyclage amélioré des déchets et émissions. Des contrôles plus nombreux et des sanctions sont demandés pour contraindre les industries et mesurer leur impact sur la qualité de l'air. Les demandes exprimées sur ce champ thématique, plus technique, ont été relativement peu nombreuses. Ces avis correspondent toutefois en assez grande partie aux orientations envisagées par la DREAL pour le plan d'action du PPA3 de l'agglomération lyonnaise et viennent à ce titre conforter globalement ces orientations ainsi que les actions engagées en application des réglementations européennes et nationales pour le secteur industriel.

Conclusion

La concertation préalable relative au plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise s'est tenue du 21 mai au 18 juin 2021. Le registre électronique mis à disposition, ainsi que la réunion publique organisée sous forme de webinaire le 21 mai à 12h ont permis de recueillir un total de 150 contributions émanant de citoyens du territoire et de représentants d'associations. Si ce nombre de participants peu paraître assez faible compte tenu de la population de la zone d'étude concernée par le PPA, il est d'un ordre de grandeur cohérent avec la participation habituellement constatée lors des consultations réglementaires sur ce type de plans et programmes de grande ampleur.

Toutefois, les contributions reçues sont riches et détaillées, témoignant d'une très grande appropriation de cette problématique complexe par les participants à cette concertation. Il en ressort que les 150 contributions se traduisent in fine par 272 avis et propositions techniques qui ont pu être analysées et synthétisées par le consultant Niagara Innovation missionné à cet effet par la DREAL.

De manière générale, les propositions qui se dégagent sont très largement en phase avec le projet de plan d'actions du PPA3 sur lequel la DREAL a travaillé en étroite concertation avec l'ensemble des parties prenantes (collectivités, autres services de l'État, acteurs économiques, etc.) de la problématique. En particulier, il ressort une demande de restreindre davantage la circulation automobile dans le centre de l'agglomération, de mobiliser différents leviers pour soutenir les modes alternatifs (transports en commun, vélo, marche, covoiturage), de favoriser les motorisations à faibles émissions, d'amplifier les dispositifs d'aides à la rénovation thermique des logements, d'accompagner le remplacement voire interdire l'usage des systèmes individuels de chauffage les plus polluants, de durcir l'encadrement et le suivi des émissions industrielles. Autant de mesures effectivement prévues dans le cadre du plan d'actions en cours de finalisation.

Parallèlement, les citoyens ont également fait des propositions intéressantes concernant des enjeux transverses comme un meilleur contrôle des mesures d'interdiction déployées, une meilleure sensibilisation et une information du public sur les bons gestes et les bons comportements à adopter. Ces enjeux feront effectivement l'objet d'un volet à part entière dans le PPA qui se déclinera en plusieurs actions transversales relatives à la communication, au suivi et à la gouvernance du plan.

Enfin, cette concertation fait émerger des propositions intéressantes (notamment concernant la logistique urbaine, le soutien au covoiturage, la tarification du stationnement, le recours accru aux énergies renouvelables, ou encore concernant la définition des formes urbaines et la végétalisation des espaces publics, etc.) qui pourront utilement enrichir le plan d'action dans sa rédaction finale et également être prises en compte par les partenaires de l'État dans leurs actions en faveur de la qualité de l'air. A ce titre, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes remercie grandement l'ensemble des participants à cette concertation pour leur contribution à la réflexion d'ensemble sur le PPA de l'agglomération de Grenoble.

